

AGIR ENSEMBLE POUR L'AUTONOMIE

Rapport annuel 2024 | 2025



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec



Table des matières

Mission, vision et valeurs			
	4	Comité de révision	44
		Conseil de discipline	44
Faits saillants 2024-2025			
	6	Conciliation et l'arbitrage des comptes	46
		Comité usurpation de titre et exercice illégale (CUTEI)	46
Lettres de présentation			
Mot de la présidence			
Mot de la direction générale			
Gouvernance			
Secrétariat général			
Conseil d'administration			
Élections 2024-2025			
Assemblée générale annuelle			
Comité exécutif			
Comité d'audit			
Comité des ressources humaines			
Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'OEQ			
Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités			
Formation des ergothérapeutes			
Comité de la formation des ergothérapeutes			
Comité d'amélioration de la pratique en contexte autochtone (CAPCA)			
Admission à l'exercice de la profession			
Exercice de la profession d'ergothérapeute en société			
Effectifs professionnels			
Protection du public			
Comité d'inspection professionnelle			
Bureau du syndic			
	4	Comité de révision	44
		Conseil de discipline	44
	6	Conciliation et l'arbitrage des comptes	46
		Comité usurpation de titre et exercice illégale (CUTEI)	46
	8		
	10	Développement et qualité de l'exercice	47
	12	Comité de la formation continue	48
		Comité d'orientation sur les colloques annuels de l'OEQ	51
	14	Développement professionnel des ergothérapeutes	52
	15		
	15	Représentation et communication	54
	18	Rôle sociétal de l'OEQ	55
	20	Comité des prix	59
	20	Comité des bourses et subventions	60
	22	Activités de lobbyisme	61
	24	Personnel de l'OEQ	64
	26		
	27	États financiers	66
		Rapport de l'auditeur indépendant	67
	27	États financiers	69
	28		
	29	Annexe 1	83
		Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration	83
	30		
	34	Annexe 2	89
	34	Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec	89
	36	Dispositions générales	90
	37	Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	90
	42	Enquête	92
		Droit de l'administrateur visé par l'enquête	93
		Décision	93
		Conservation des dossiers	95
		Rapport annuel	95
		Révision du règlement	95

Mission, vision et valeurs



MISSION

Assure la protection du public, veille à la qualité des services et valorise l'ergothérapie pour favoriser l'autonomie de la population dans ses activités quotidiennes.



VISION

Promouvoir l'accessibilité à l'ergothérapie par une approche collaborative fondée sur l'expertise unique de la profession et la pleine occupation du champ d'exercice avec compétence.



VALEURS

COLLABORATION

Valoriser la contribution des partenaires dans l'ensemble de nos activités et favoriser l'agilité par un leadership mobilisant.

ÉQUITÉ

Agir avec ouverture, impartialité et discernement dans un esprit de respect.

COMPÉTENCE

Offrir des services de qualité par notre expertise et notre engagement envers le public et les membres.

INNOVATION

Agir avec audace et proactivité, propulser l'Ordre et la profession par la création de valeur.

Faits saillants 2024-2025

01

Le Règlement sur la formation continue obligatoire est entré en vigueur le 1^{er} avril 2025. Il marque un jalon important dans la consolidation des obligations de développement professionnel.

02

La participation aux activités de formation a bondi de 32% en 2024-2025, atteignant 2 329 participantes et participants.

03

D'importants travaux ont été réalisés en dysphagie, incluant un énoncé de position conjoint entre les trois ordres professionnels concernés: Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ), Ordre des orthophonistes et audiologues du Québec (OOAQ) et Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ) dans une perspective d'harmonisation des rôles et responsabilités.

04

D'importants travaux sont en cours pour faire reconnaître des actes diagnostiques en santé mentale et santé physique, dans le cadre de l'élargissement des pratiques professionnelles.

05

Le comité d'inspection professionnelle a finalisé 429 dossiers, dépassant les cibles du programme de surveillance grâce à un rythme soutenu de 12 rencontres annuelles.

06

Le 13^e colloque annuel, sur le thème de l'interdisciplinarité, a réuni plus de 200 participantes et participants, incluant des partenaires financiers et des invité(e)s d'honneur, dans une ambiance propice au maillage professionnel.

07

La tournée provinciale 2023-2025 a permis de rencontrer 912 ergothérapeutes à travers le Québec, favorisant un dialogue direct et enrichi avec la profession.

08

L'Ordre a complété une tournée des cinq universités québécoises offrant la maîtrise en ergothérapie. Ces rencontres ont permis d'établir un dialogue stratégique sur les enjeux de formation, les compétences prioritaires et les perspectives d'évolution de la profession.

Lettres de *présentation*

MONTRÉAL, OCTOBRE 2025

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Madame la présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la présidente,
l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Jean Boulet

Ministre du Travail
Ministre responsable de la région de la Mauricie
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

MONTRÉAL, OCTOBRE 2025

Monsieur Jean Boulet

Ministre du Travail
Ministre responsable de la région de la Mauricie
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre,
l'assurance de ma haute considération.

Alexandre Nadeau, erg. M. Erg., ASC, C.Dir.
Président de l'OEQ

MONTRÉAL, OCTOBRE 2025

Madame Mélanie Hillinger

Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2025.

Veuillez agréer, Madame la Présidente,
l'expression de mes sentiments distingués.

Alexandre Nadeau, erg. M. Erg., ASC, C.Dir.
Président de l'OEQ



Mot de la présidence

C'est avec un grand sentiment d'accomplissement que je vous présente le rapport annuel 2024-2025 de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (OEQ). Cette année a été marquée par de nouveaux progrès significatifs, tant sur le plan stratégique que dans nos relations avec le public, les ergothérapeutes et nos partenaires.

Renforcer les liens avec nos membres et la visibilité de l'OEQ

La tournée provinciale, complétée en septembre 2024, a permis de rencontrer 912 ergothérapeutes à travers la province. Ces échanges ont enrichi notre compréhension des réalités locales et des défis rencontrés par les ergothérapeutes dans leur pratique quotidienne. En parallèle, l'OEQ a consolidé sa présence dans les médias traditionnels et numériques, mettant en lumière le rôle fondamental des ergothérapeutes dans l'amélioration de la qualité de vie des Québécois(es), notamment pour le maintien à domicile.

Collaborations stratégiques pour renforcer la profession dans l'intérêt public

Nous avons intensifié notre collaboration avec l'Office des professions du Québec et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Parmi les dossiers majeurs, nous avons œuvré pour la reconnaissance du rôle de l'ergothérapeute dans l'élargissement du diagnostic et pour la reconnaissance de son évaluation afin de permettre l'accès à des programmes et services directs, en fonction des compétences actuelles des ergothérapeutes. Par ailleurs, l'OEQ a contribué à plusieurs nouvelles politiques et travaux gouvernementaux, comme la Politique nationale sur les soins et services à domicile, la Politique nationale de soins et services en première ligne, la Politique québécoise sur la maladie d'Alzheimer et les autres troubles neurocognitifs ainsi que la Stratégie nationale de prévention en santé.

Nos échanges avec le MSSS et Santé Québec se sont poursuivis, notamment pour l'optimisation de la tenue des dossiers des ergothérapeutes en soutien à domicile. À ce sujet, nous avons participé à plusieurs webinaires avec les ergothérapeutes et les gestionnaires du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS).

Dans cette même optique, nous avons également renforcé nos liens avec les universités et le corps professoral afin de soutenir le développement des compétences des futures cohortes d'ergothérapeutes. Ces collaborations visent à arrimer les formations aux exigences du référentiel canadien des compétences et aux nouvelles réalités de la pratique, en tenant compte des besoins évolutifs de la population.

Pilotage de la Table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux

L'OEQ a piloté, pour la deuxième année consécutive, la Table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux, regroupant 30 ordres professionnels. Cette initiative a permis de promouvoir la concertation, la collaboration interprofessionnelle et la coordination de prises de position publiques sur des enjeux liés à la protection du public et à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population.

Règlement de formation continue obligatoire

Nous avons également progressé dans la mise en place de la formation continue obligatoire, avec l'adoption d'un règlement visant à remplacer notre précédente politique. Cette initiative vise à garantir les normes d'excellence en ergothérapie tout en modernisant les obligations professionnelles de nos membres. Nous restons pleinement engagés à accompagner nos membres dans cette transition afin d'assurer une pratique alignée sur les besoins de la population et les avancées scientifiques.

Responsabilité sociétale

Conscient de l'impact des enjeux sociétaux sur la santé et le bien-être des Québécois, l'OEQ a entrepris l'élaboration d'une politique-cadre visant à structurer ses interventions en la matière. Cette initiative a pour objectif de protéger le public et d'améliorer la qualité de vie de la population en tenant compte des déterminants sociaux. En intégrant ces aspects à nos actions, nous visons à renforcer l'impact de l'ergothérapie dans la promotion de la santé et l'amélioration des conditions de vie dans l'intérêt de la population.

L'avenir de la profession

Des travaux ont été amorcés pour encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la tenue des dossiers professionnels. Notre objectif est d'accompagner les ergothérapeutes dans l'adoption de ces nouvelles technologies tout en garantissant des pratiques éthiques, efficaces et sécuritaires pour la population desservie.

Un ordre humain et moderne

Depuis le début de mon premier mandat en décembre 2021, j'ai toujours eu pour ambition de faire de l'Ordre une organisation humaine et ancrée dans son époque. Je suis heureux de constater que nous avons réussi à concrétiser cette vision sur le terrain. L'Ordre continue de veiller à une pratique ergothérapique de qualité, adaptée aux réalités d'aujourd'hui, tout en soutenant activement les ergothérapeutes dans la compréhension de leurs responsabilités.

Je tiens à remercier sincèrement, au nom du Conseil d'administration, tous les ergothérapeutes, les partenaires et les membres de l'équipe de l'Ordre pour leur dévouement et leur contribution essentielle à nos succès.



Alexandre Nadeau, erg. M.Erg, ASC, C.Dir.
Président de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

A portrait of a middle-aged man with short, light-colored hair and glasses, wearing a dark suit and tie. He is smiling and looking directly at the camera. The background is a soft, out-of-focus teal color.

Mot de la direction générale

L'année 2024-2025 a été riche en réalisations, marquée par une mobilisation constante autour de notre mission de protection du public et de soutien à la qualité de l'exercice professionnel. Dans la continuité du Plan stratégique 2023-2026, l'équipe de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'OEQ) a mis en œuvre plusieurs actions structurantes, témoignant de notre volonté d'agir avec agilité, pertinence et cohérence dans un environnement en constante évolution.

Nos travaux ont été guidés par les grands axes du plan stratégique, notamment le renforcement des partenariats, l'engagement des membres et la consolidation de notre efficacité organisationnelle. La concrétisation de ces orientations s'est traduite, entre autres, par la modernisation de nos outils internes, des services accrus aux membres, ainsi qu'un soutien professionnel de plus en plus accessible et ciblé.

Le volet soutien à la profession s'est d'ailleurs intensifié cette année : le personnel de l'OEQ, dont plusieurs ergothérapeutes, a rédigé plusieurs articles dans *Occupation : ergothérapeute* et a également répondu à plus de 460 demandes d'information. Celles-ci portaient principalement sur la tenue de dossier, la déontologie, la responsabilité professionnelle, ainsi que sur les rôles respectifs des ergothérapeutes et du personnel non-ergothérapeute. L'OEQ a également mis en place un nouveau formulaire pour mieux cerner les besoins des membres et assurer un suivi rigoureux.

L'OEQ a poursuivi la modernisation de ses communications. Nos infolettres, le début de la refonte de notre site web, ainsi qu'une présence accrue sur les réseaux sociaux ont contribué à renforcer notre proximité avec les membres, à accroître la notoriété de la profession auprès du public et, surtout, à mieux faire comprendre la nature des services qu'un ergothérapeute est en droit d'offrir, dans une perspective de protection du public.

Par ailleurs, l'OEQ a amorcé une démarche structurée en vue du remplacement de sa plateforme de gestion de la relation client, afin d'accroître l'agilité organisationnelle et la qualité des services offerts. Cette plateforme a notamment pour fonctions de soutenir le tableau des membres ainsi que les processus d'admission et de renouvellement. Ce

projet s'inscrit directement dans l'axe stratégique d'une organisation performante, en répondant aux besoins d'automatisation, de fiabilité des données et d'amélioration d'expérience utilisateur.

Je tiens également à souligner le leadership de Marie-France Jobin, directrice du développement et de la qualité de l'exercice, qui a assuré la direction générale par intérim de l'OEQ de juin à novembre 2024. Grâce à son professionnalisme, sa rigueur et son esprit de collaboration, elle a fait progresser avec l'équipe de l'OEQ de nombreux dossiers stratégiques.

En terminant, je remercie chaleureusement les ergothérapeutes membres de comités, les formateurs, les partenaires, les administrateurs et l'équipe de l'OEQ pour leur contribution exceptionnelle. Par ces nombreuses actions concertées, dans la lignée de notre plan stratégique, nous faisons progresser une profession essentielle au bien-être de la population québécoise.



Patrick Murphy-Lavallée, erg., M. Sc., ASC, C.Dir.
Directeur général

Gouvernance

Secrétariat général

Mandat

Le secrétariat général de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) soutient les activités du conseil d'administration (CA) et de ses comités, des activités relatives à la délivrance des permis et à l'inscription au Tableau de l'Ordre (Tableau) de même que des activités liées à la formation des étudiant(e)s inscrit(e)s dans les cinq programmes universitaires de formation en ergothérapie du Québec.

Conseil d'administration

Mandat

Le conseil d'administration (CA) est chargé de la surveillance générale de l'OEQ, de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires et de l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements. Il exerce tous les droits, tous les pouvoirs et toutes les prérogatives de l'OEQ sous réserve de ceux et de celles qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale. Dans l'accomplissement de leur mandat, les membres du CA sont assujettis à un Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du CA de l'OEQ, lequel se trouve en annexe 1.

Composition

Le conseil d'administration est composé d'une présidence élue au suffrage universel des membres, de 11 personnes administratrices élues selon une représentation régionale, ainsi que de quatre (4) membres désignés par l'Office des professions du Québec (l'Office). La composition du CA est précisée dans la section et les tableaux qui suivent.



TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour l'année 2024-2025, la composition du CA était la suivante :

Rémunération	Taux de présence							
	CA	CE	Audit	CRH	Révision	Colloque	CAPCA	Formation
PRÉSIDENCE								
Alexandre Nadeau, erg. (1 ^{er} mandat — Décembre 2021-2025)	Voir ci-dessous	7/7	4/4	4/7	4/8		3/3	
ADMINISTRATEURS ÉLUS								
RÉGION 1								
Kim-Julie Levasseur-Boulay (1 ^{er} mandat — 2023-2026) à partir du 21 novembre 2023	1261 \$	5/7						
RÉGION 2								
Élise Matthey-Jacques, erg. (3 ^e mandat — 2021-2023)	2203 \$	6/7					2/2	
Line Lemelin (1 ^{er} mandat 2023-2026) à partir du 26 janvier 2024	2497 \$	7/7		1/1				
RÉGION 3								
Nathalie Barbeau, erg. (3 ^e mandat — 2021-2024)	2015 \$	4/4		5/5				
Suzel Charrette, erg. (1 ^{er} mandat — 2024-2027) à partir du 29 novembre 2024	1195 \$	3/3						
Émilie Éthier, erg. (1 ^{er} mandat — 2024-2027) à partir du 29 novembre 2024)	1139 \$	3/3						
Valérie Kempa, erg. (1 ^{er} mandat — 2021-2024)	936 \$	3/4						
Élise Jobin, erg. (6 ^e mandat — 2021-2024)	5508 \$	7/7	4/4	1/1	8/8			
Marie-Eve Lacroix, erg. (3 ^e mandat — 2021-2024)	5255 \$	7/7	4/4	7/7	7/8			
Isabelle Roberge, erg. (2 ^e mandat 2021-2024)	2036 \$	5/7		2/2		1/1		
RÉGION 4								
William Bilodeau, erg. (1 ^{er} mandat — 2022-2025) depuis 30 novembre 2022	1551 \$	4/7					1/1	
Éric Gagnon, erg. (2 ^e mandat — 2022-2025)	2831 \$	7/7	4/4					
Garry Lessard, erg. (2 ^e mandat — 2022-2025)	2349 \$	7/7						
ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC								
Sylvie Beauchamp (1 ^{er} mandat — 2021-2024)	741 \$	4/4		1/1				
Brice Betu Kumesu (1 ^{er} mandat — 2024-2027)	639 \$	3/3						
Louise-Marie Brousseau (3 ^e mandat — 2021-2024)	671 \$	4/4						
Renaud Gilbert (2 ^e mandat — 2023-2026)	1843 \$	7/7		7/7				
Yves Hébert (1 ^{er} mandat — 2024-2027)	662 \$	3/3	1/1					
Patrick Meunier (2 ^e mandat — 2023-2026)	1445 \$	5/7		7/8				

Légende des sigles employés:

CA: Conseil d'administration.

CE: Comité exécutif.

Audit: Comité d'audit.

CRH: Comité des ressources humaines.

Révision: Comité de révision.

Colloque: Comité d'orientation sur les colloques annuels.

CAPCA : Comité d'amélioration des pratiques en contexte autochtone.

Formation: Heure de formation.

Assiste également aux séances du conseil d'administration :

Directrice générale par intérim:

Marie-France Jobin du 2024/05/20 au 2024/12/01 ;

Directeur général:

Patrick Murphy-Lavallée, erg., du 2024/04/01 au 2024/05/15 ;
retour progressif du 2024/10/15 au 2024/12/01 et depuis le 2024/12/02.

Rémunération de la présidence et de la direction générale

	Présidence	Direction générale	Direction générale par intérim*
	ALEXANDRE NADEAU	PATRICK MURPHY-LAVALLÉE 2024/04/01 au 2024/05/15 Depuis 2024/12/02 Congé du 2024/05/16 au 2024/10/14 Retour progressif du 2024/10/15 au 2024/12/01	MARIE-FRANCE JOBIN 2024/05/20 au 2024/12/01
Salaire	152 720 \$	75 206 \$	70 691 \$
RÉER	6 952 \$	1 043 \$	3 535 \$
Avantages-sociaux — Contribution de l'employeur	19 151 \$	9 431 \$	8 865 \$
Rémunération globale	178 823 \$	85 680 \$	83 091 \$

* Cumul de postes: Directrice du développement et de la qualité de l'exercice.

1 Les charges sociales équivalent à 12,54% et comprennent les contributions RRQ, RQAP, CNESST, CNT, assurance-emploi et assurance-groupe.

2 Les frais de cellulaire, de stationnement et de remboursement partiel de la cotisation à l'OEQ associés à l'exercice des fonctions s'ajoutent à la rémunération globale, totalisant 2 692 \$.

Formations suivies au cours de l'exercice par les administrateurs en poste au 31 mars 2025

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	Administrateurs (4)	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un Conseil d'administration	1	0
Gouvernance et éthique	1	0
Égalité entre les femmes et les hommes	1	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	0



Élections 2024-2025

Conformément au Règlement sur l'organisation de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et les élections à son conseil d'administration (Règlement), 5 membres du conseil d'administration de l'Ordre (CA), dans la région 3, étaient en élection en 2024.

Comme prévu dans le Règlement, une période de mise en candidature s'est déroulée du 23 septembre au 8 octobre 2024. Au terme de cette période, le Secrétariat général de l'Ordre a reçu cinq (5) candidatures pour pourvoir les cinq (5) postes disponibles.

Région 3 — Résultats:

Les candidates suivantes ont été élues pour un mandat de trois (3) ans:

Renouvellement

- Élise Jobin;
- Marie-Ève Lacroix;
- Isabelle Roberge erg., CRHA;

Élection

- Suzel Charette;
- Émilie Éthier.

Marie-Ève Lacroix, Yves Hébert, Élise Matthey-Jacques, Patrick Meunier, Élise Jobin, William Bilodeau, Isabelle Roberge, Brice Betu Kumesu, Alexandre Nadeau, Line Lemelin, Émilie Éthier, Renaud Gilbert, Marie-France Jobin, Garry Lessard, Suzel Charette, Patrick Murphy-Lavallée, Éric Gagnon (Absente de la photo Kim-Julie Levasseur-Boulay)



Gouvernance et administration

Au cours de l'année 2024-2025, le CA a tenu six (6) séances ordinaires et une (1) séance extraordinaire au cours desquelles les membres du CA ont, notamment:

- élu les membres du Comité exécutif (CE), du Comité d'audit, du Comité de ressources humaines (CRH) et du Comité d'orientation du colloque, lors de la séance du CA du 29 novembre 2024;
- approuvé les états financiers 2023-2024 et les prévisions budgétaires 2025-2026;
- adopté les résolutions visant la recommandation du montant de la cotisation annuelle et la désignation d'une firme d'auditeurs indépendants pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2025;
- fixé le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2025-2026 après avoir considéré les commentaires émis par les membres lors des consultations;
- approuvé le programme annuel d'inspection professionnelle;
- adopté le projet d'ordre du jour pour l'assemblée générale annuelle (AGA);
- adopté le projet de rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année 2023-2024;
- fixé la durée du scrutin pour les élections 2024;
- nommé la firme Eviden, comme expert indépendant pour les élections par voie technologique du 7 novembre 2024;
- adopté le document le Plan de formation annuel 2024-2025 des membres du conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Nominations

Le CA a procédé aux nominations suivantes:

- la directrice générale par intérim;
- la secrétaire générale par intérim;
- le directeur général adjoint et secrétaire général;
- la présidente du Comité des prix et bourses;
- trois (3) membres au Comité des prix et bourses et deux (2) personnes remplaçantes;
- la présidente substitut du Comité d'inspection professionnelle;
- un syndic *ad hoc*;
- une syndique temporaire;
- un expert indépendant dans le cadre de l'élection annuelle;
- six (6) témoins pour le dépouillement du scrutin de l'élection annuelle;
- deux (2) secrétaires substituts au Conseil de discipline;
- trois (3) membres au Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (CEED);
- un (1) membre au Comité de formation des ergothérapeutes (CFE);
- la présidente du Comité d'inspection professionnelle (CIP);
- un membre du Comité d'inspection professionnelle et une présidente substitut (CIP);
- les officiers et les membres des comités du conseil d'administration (CA).

Affaires réglementaires

Dans le domaine de la réglementation professionnelle, le CA a suivi l'évolution des dossiers suivants :

- le *Règlement sur la formation continue obligatoire de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec*, lequel est entré en vigueur le 1^{er} avril 2025;
- le projet de *Règlement sur l'inspection professionnelle des ergothérapeutes du Québec*, pour lequel les travaux sont toujours en cours.

Assemblée générale annuelle

Le rapport annuel de l'année 2023-2024 a été présenté lors de l'AGA tenue le 21 octobre 2024 en mode virtuel.

Lors de cette assemblée, les résultats de la consultation des membres concernant le montant de la cotisation 2025-2026 ont été présentés à l'assemblée et celle-ci a été consultée à nouveau sur ce sujet. De plus, l'assemblée a nommé les auditeurs externes chargés d'auditer les états financiers de l'Ordre au 31 mars 2025 et a approuvé la rémunération des administrateurs et du président du CA.

L'AGA de l'année 2024-2025 se tiendra le 15 octobre 2025 en mode virtuel.

Comité exécutif

Mandat

Le comité exécutif (CE) exerce les pouvoirs que le CA lui délègue, à l'exception de ceux prévus à l'alinéa 2 de l'article 96.1 du *Code des professions*. Les responsabilités dévolues au CE sont inscrites dans la politique de gouvernance Responsabilités du conseil d'administration et du comité exécutif (CA, 2017). Le CE de l'OEQ agit également à titre de comité de gouvernance.

Composition

Le CE est composé de cinq (5) membres. Le président en est membre d'office et il le préside. Trois (3) administrateurs élus et un administrateur nommé par l'OPQ complètent le CE. L'élection annuelle des membres du CE se tient lors de la première séance du CA suivant l'élection des membres du CA. Toutes les personnes siégeant au CE ont été élues lors de la séance du CA du 29 novembre 2024.



Marie-Eve Lacroix, Yves Hébert, Alexandre Nadeau, Élise Jobin, Éric Gagnon.

Au 31 mars 2025, la composition du CE était la suivante:

- **Alexandre Nadeau**, erg., président;
- **Élise Jobin**, erg., administratrice élue, vice-présidente;
- **Marie-Eve Lacroix**, erg., administratrice élue, trésorière;
- **Éric Gagnon**, erg., administrateur élu;
- **Yves Hébert**, administrateur nommé.

Ont également assisté à certaines séances du CE à titre d'invité:

- **Marie-France Jobin**, directrice générale par intérim;
- **Patrick Murphy-Lavallée**, directeur général;
- **Nicole Charpentier**, secrétaire générale;
- **M^e Yannick Chartrand**, secrétaire général et directeur général adjoint;
- **Nancy Boudrault**, coordonnatrice à l'inspection professionnelle.

En 2024-2025, le CE a tenu trois (3) séances ordinaires et une (1) séance extraordinaire au cours desquelles les administrateurs et administratrices ont délibéré sur les affaires de l'OEQ.



Gouvernance et administration

Les administrateurs et administratrices du CE ont

- veillé à ce qu'une directrice générale par intérim soit nommée dans l'intervalle de l'absence pour motifs personnels du directeur général;
- assuré la vigie des risques prioritaires pour l'OEQ;
- assuré le suivi d'une révision préventive de la sécurité informatique de l'OEQ;
- effectué le suivi de la planification stratégique de l'OEQ;
- pris en charge le suivi de la bonne planification de l'élection annuelle 2024-2025;
- adopté l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle (AGA) 2024;
- recommandé l'adoption du *Règlement intérieur du CA et de ses comités*;
- recommandé au CA le calendrier 2025-2026 des réunions du CA et de ses comités;
- recommandé au CA l'adoption du plan de formation annuel 2025-2026 des membres du CA de l'Ordre;
- assuré le suivi d'une plainte formulée par un ex-membre de l'Ordre à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Protection du public

Les administrateurs et administratrices du CE ont

- imposé des stages et des mesures de perfectionnement à deux (2) membres;
- limité le droit d'exercice de deux (2) membres;
- décidé du sort à réservé à la demande de délivrance de permis d'un candidat déclaré coupable d'une infraction criminelle.

Rayonnement

Les administrateurs et administratrices du CE ont

- accordé les prix et bourses à sept (7) récipiendaires;
- nommé le récipiendaire du prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

Nominations

Les administrateurs et administratrices du CE ont

- nommé successivement deux (2) représentants de l'OEQ auprès de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE).

Comité d'audit

Mandat

Le comité d'audit relève du CA et est chargé d'aider ce dernier à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance de la qualité et de l'intégrité de l'information financière, ainsi que de la saine gestion des finances. Il est également responsable de la surveillance des activités d'audit externe, du contrôle interne, de la gestion intégrée des risques et de la sécurité de l'information. En outre, il veille au respect des lois et règlements applicables au cadre financier de l'OEQ.

Composition

Le Comité d'audit est composé de trois (3) membres permanents: Le trésorier(ère) est membre d'office du Comité et le préside. Deux (2) autres membres du CA le complètent: l'un parmi les administrateurs élus et l'autre parmi les administrateurs nommés. Au moins un des membres du

comité est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec ou doit avoir des compétences particulières en matière financière. La présidence du CA peut participer à chaque réunion, mais sans droit de vote. La direction générale de l'Ordre est invitée à chaque réunion. Toutes les autres personnes dont la présence s'avère nécessaire sont convoquées occasionnellement, selon les besoins du comité, et sont réputées sans droit de vote.

L'élection annuelle des membres siégeant au comité d'audit se tient lors de la première séance du CA qui suit l'élection des membres du CA. Les personnes siégeant au Comité d'audit ont toutes été élues lors de la séance du CA du 29 novembre 2024.



Renaud Gilbert, Marie-Eve Lacroix, Line Lemelin.

Au 31 mars 2025, la composition du Comité d'audit était la suivante:

- **Marie-Eve Lacroix**, erg., administratrice élue, trésorière et présidente du Comité;
- **Line Lemelin**, erg., administratrice élue;
- **Renaud Gilbert**, CPA., ASC., administrateur nommé.

Ont également assisté à certaines séances du Comité d'audit à titre d'invité:

- **Alexandre Nadeau**, erg., président;
- **Patrick Murphy-Lavallée**, erg., directeur général;
- **Marie-France Jobin**, erg., directrice générale par intérim et directrice du développement et de la qualité de l'exercice;
- **Nicole Charpentier**, erg., secrétaire générale (jusqu'au 30 juin 2024);
- **M^e Yannick Chartrand**, secrétaire général et directeur général adjoint (à compter du 19 août 2024);
- **Mario Meloche**, CPA, directeur Services Comptables et Administratifs, Gestias;
- **Sheila Oakes**, Gestias;
- **Josée Charbonneau**, CPA auditrice/auditeur, Giroux Ménard Charbonneau Laprés, S.E.N.C.;
- **Serge Emmanuel Demetrius**, CPA auditeur/auditrice, Giroux Ménard Charbonneau Laprés, S.E.N.C.;
- **Marie Vachon**, consultante en ressources humaines.

Le Comité d'audit a tenu cinq (5) réunions ordinaires et deux (2) réunions extraordinaires au cours desquelles il a notamment:

- entendu la présentation du rapport financier de l'audit 2023-2024 par l'auditeur externe;
- examiné et recommandé au CA les états financiers de l'OEQ au 31 mars 2024;
- étudié les états financiers de l'année 2024-2025 sur une base trimestrielle;
- préparé des recommandations à soumettre au CA pour le budget 2025-2026;
- étudié les indicateurs utiles afin de soumettre au CA une recommandation sur le montant de la cotisation 2025-2026;
- renouvelé le mandat de la firme d'auditeurs pour l'année financière, conditionnellement à l'approbation annuelle des membres réunis en AGA;
- entamé les démarches pour la détermination d'une firme d'auditeurs pour l'exercice financier 2025-2026;
- révisé la politique relative à l'engagement des dépenses;
- approuvé un calendrier des activités récurrentes du Comité.



Comité des ressources humaines

Mandat

Sous l'autorité du CA, le comité des ressources humaines (CRH) soumet à l'approbation du CA des politiques et des programmes favorisant une gestion saine et dynamique du personnel. Le CRH s'assure de la préparation et de l'analyse des travaux réalisés par la direction ainsi que de la mise en place et du suivi des décisions du CA en matière de ressources humaines.

Composition

Le CRH est composé de trois (3) membres permanents: un membre du CE qui agit à titre de président et deux (2) membres du CA, l'un élu parmi les membres élus et l'autre parmi les membres nommés. La présidence du CA peut participer à chaque réunion, mais sans droit de vote. La direction générale de l'OEQ est invitée à chaque réunion. Toute autre personne dont la présence s'avère nécessaire peut être convoquée statutairement ou occasionnellement, au gré du CRH. L'élection annuelle des membres du CRH se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des membres du CA. Les personnes siégeant au CRH ont toutes été élues lors de la séance du CA du 29 novembre 2024.



Patrick Meunier, Élise Jobin, Isabelle Roberge.

Au 31 mars 2025, la composition du CRH était la suivante:

- **Élise Jobin**, erg., administratrice élue, vice-présidente, présidente du comité;
- **Isabelle Roberge**, erg., CRHA., administratrice élue;
- **Patrick Meunier**, CRHA., administrateur nommé.

Ont également assisté à certaines séances du CRH à titre d'invité:

- **Alexandre Nadeau**, erg., président;
- **Nicole Charpentier**, erg., secrétaire générale (jusqu'au 30 juin 2024);
- **Patrick Murphy-Lavallée**, erg., directeur général;
- **M^e Yannick Chartrand**, secrétaire général et directeur général adjoint (à compter du 19 août 2024);
- **Marie-France Jobin**, erg., directrice générale par intérim et directrice du développement et de la qualité de l'exercice;
- **Marie Vachon**, consultante en ressources humaines;
- **Sylvie Beauchamp**, administratrice nommée;
- **Nancy Morin**, Morin partenaires stratégiques;
- **Laurence Groulx-Lavoie**, Morin partenaires stratégiques.

Le CRH a tenu quatre (4) réunions ordinaires et quatre (4) réunions extraordinaires au cours desquelles il a notamment:

- assuré le suivi des travaux de la politique salariale et de l'équité salariale;
- pris en charge le suivi des travaux concernant la politique de télétravail des employés de l'OEQ;
- effectué le suivi des travaux concernant la révision du manuel des employés de l'OEQ;
- assuré le suivi quant au recrutement du secrétaire général et directeur général adjoint.;
- recommandé au CA d'adopter la politique de rémunération des administrateurs;
- recommandé au CA d'adopter la politique de rémunération de la présidence révisée;
- recommandé au CA d'adopter la description du poste de la direction générale révisée;
- recommandé au CA la mise à jour des politiques de présence et dépenses des comités d'admission, de révision, de discipline, d'inspection professionnelle et d'arbitrage;
- recommandé au CA l'adoption de la politique de présence et dépenses des comités des prix, de la formation continue, de la formation des ergothérapeutes et comité ad hoc;
- recommandé au CA l'adoption d'une politique de reconnaissance;
- assuré le suivi de l'évaluation de la satisfaction des employés de l'OEQ;
- recommandé un paiement de 50% de la cotisation des professionnels travaillant à temps plein pour l'OEQ;
- recommandé l'indexation des échelles de salariales 2025-2026 du personnel de l'OEQ.
- évalué la présidence et la direction générale.

Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'OEQ

Mandat

Conformément à l'article 29 du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration*, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été constitué par le CA afin d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Le règlement intérieur du comité est disponible sur le site Internet de l'Ordre et en annexe 2 du rapport annuel.

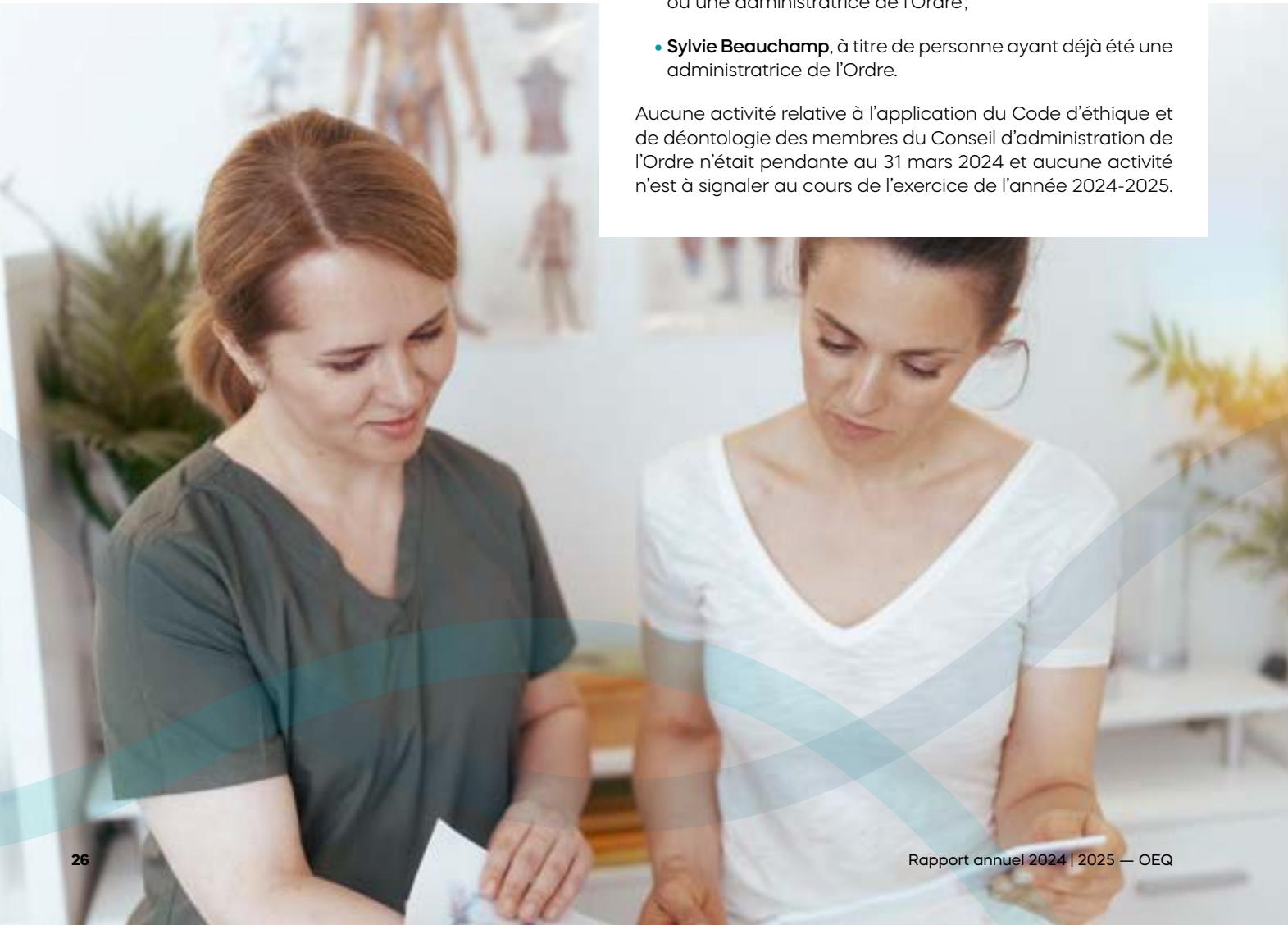
Composition

Le comité est composé de trois (3) membres nommés par le CA.

Au 31 mars 2025, la composition du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie était la suivante:

- **Marie-Josée Drolet**, à titre de personne membre de l'OEQ ayant une expérience et une expertise en matière de déontologie et d'éthique. Cette personne ne peut être une administratrice, une employée de l'OEQ ou une personne liée à celles-ci;
- **M^e Michel Tourangeau**, à titre de personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle l'OPQ nomme les administrateurs et les administratrices qui représentent le public. Cette personne ne doit pas être un administrateur ou une administratrice de l'Ordre;
- **Sylvie Beauchamp**, à titre de personne ayant déjà été une administratrice de l'Ordre.

Aucune activité relative à l'application du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars 2024 et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice de l'année 2024-2025.



Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2024 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le CA de l'OEQ 2024-2025.

Formation des ergothérapeutes

L'Ordre s'intéresse à la formation des étudiants en ergothérapie afin de s'assurer de son adéquation aux compétences professionnelles requises pour l'exercice contemporain de la profession. À cette fin, l'Ordre entretient des relations privilégiées avec les directeurs et directrices des cinq (5) programmes universitaires québécois en ergothérapie pour échanger sur des dossiers d'intérêt commun et pour discuter des pratiques professionnelles, actuelles et émergentes. Les dossiers communs incluent notamment la supervision des stages de formation clinique et la planification de la main-d'œuvre. Les représentants des programmes universitaires collaborent également aux plans d'action mis en œuvre par l'Ordre sur certaines pratiques professionnelles des ergothérapeutes afin de documenter la formation initiale. Ils participent à des comités de travail de même qu'à la formation continue des ergothérapeutes sur ces sujets.

L'Ordre s'implique directement dans la formation des étudiants en ergothérapie. Le Secrétariat général, la Direction du développement et de la qualité de l'exercice ainsi que le Bureau du syndic offrent des ateliers de formation et des séminaires aux étudiants des cinq (5) programmes universitaires sur les sujets suivants:

- le système professionnel québécois, la déontologie et la réglementation professionnelle;
- les activités réservées aux ergothérapeutes;
- les normes professionnelles;
- la tenue des dossiers des ergothérapeutes;
- les pratiques innovantes en ergothérapie et les aspects déontologiques associés;
- la pratique professionnelle dans le secteur privé, normes et aspects déontologiques associés.

Comité de la formation des ergothérapeutes

Mandat

Conformément au *Code des professions et au Règlement sur le comité de la formation des ergothérapeutes*, le Comité de la formation des ergothérapeutes (CFE) est un comité consultatif. Il a pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des ergothérapeutes, et ce, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Enseignement supérieur.

Composition

Le CFE est composé de cinq (5) membres: deux (2) représentants de l'Ordre, deux (2) représentants du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) et un (1) représentant du ministère de l'Enseignement supérieur. Un des représentants de l'Ordre en assume la présidence.

Six (6) autres personnes sont autorisées à titre d'invité(e)s à participer aux réunions du CFE: le président de l'Ordre, les directeurs ou directrices des programmes universitaires d'ergothérapie qui ne sont pas les représentants du BCI ainsi que deux (2) membres de l'Ordre nommés par le CE.

Au 31 mars 2025, la composition du Comité de la formation des ergothérapeutes était la suivante:

Représentants de l'Ordre

- **M^e Yannick Chartrand**, secrétaire général et directeur général adjoint et président du comité;
- **Marie-France Jobin**, erg., directrice du développement et de la qualité de l'exercice professionnel.

Représentants du Bureau de coopération interuniversitaire

- **Suzanne Mak**, erg., Université McGill;
- **Brigitte Vachon**, erg., Université de Montréal.

Représentantes du ministère de l'Enseignement supérieur

- **Catherine Bouchard**.

Représentant de l'Ordre invité

- **Alexandre Nadeau**, erg., président.

Représentants des programmes universitaires invités

- **Dominique Giroux**, erg., Université Laval;
- **Johanne Higgins**, erg., Université de Montréal;
- **Éric Constantin**, erg., Université Sherbrooke;
- **Valérie Poulin**, erg., Université du Québec à Trois-Rivières.

Membres de l'Ordre invités

- **Sandrine Gagné-Trudel**, erg.;
- **Mathieu Carignan**, erg.

Le CFE est le lieu privilégié pour discuter des enjeux mentionnés précédemment. Au cours de l'année 2024-2025, il s'est réuni deux (2) fois. Lors de ses réunions, il a notamment discuté:

- de la situation prévalant dans chacune des institutions;
- du processus d'inspection de l'Ordre;
- de la tenue de dossiers;
- du Guide des activités professionnelles de l'ergothérapeute;
- des avancées et répercussions de l'évolution législative concernant le diagnostic (en santé mentale et physique);
- de l'énoncé de position conjoint concernant l'allaitement (formation en néonatalité);
- de l'énoncé de position conjoint concernant la dysphagie;
- du premier contact de l'OEQ avec la communauté étudiante;
- de la consultation pour les orientations de la nouvelle politique gouvernementale en première ligne;
- de la nouvelle politique gouvernementale sur les soins et services de soutien à domicile (PSAD);
- de l'entrée en vigueur du *Règlement sur la formation continue*.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement n'était en suspens au 31 mars 2025 et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Comité d'amélioration de la pratique en contexte autochtone (CAPCA)

Le mandat donné au CAPCA est:

- d'identifier les enjeux, notamment occupationnels, touchant les personnes autochtones;
- d'entendre les voix autochtones sur ces enjeux vécus en tenant compte de la diversité des nations et des communautés autochtones à travers le Québec;
- de recommander au CA les actions requises pour agir sur les enjeux identifiés;
- de suivre l'implantation des actions entreprises par l'Ordre pour traiter ces enjeux.

Composition

Le comité est composé de sept (7) membres:

- la présidence du comité est assumée par un membre du comité élu par les membres;
- le secrétariat général de l'OEQ;
- la direction du développement de la qualité et de l'exercice;
- deux (2) ergothérapeutes qui exercent auprès de communautés autochtones ou qui peuvent partager leur expérience en lien avec les enjeux rencontrés par les personnes autochtones lors de la dispensation de services d'ergothérapie;
- un professionnel de la santé, autochtone, qui exerce auprès de communautés autochtones ou qui peut partager son expérience reliée aux enjeux rencontrés par les personnes autochtones lors de l'offre de services d'ergothérapie;
- deux (2) personnes, dont au moins une autochtone, qui peuvent représenter la voix de communautés autochtones et des familles autochtones concernant les défis auxquels sont confrontés les personnes autochtones lors de l'offre de services d'ergothérapie.

Les membres du comité:

- **Julien Abadie**, ergothérapeute;
- **June Anichipapio**, autochtone, représentante de la voix des communautés autochtones;
- **William Bilodeau**, administrateur et ergothérapeute, président du CAPCA;
- **Nicole Charpentier**, ergothérapeute, secrétaire générale (jusqu'au 30 juin 2024);
- **Marie-France Jobin**, ergothérapeute, directrice du développement et de la qualité de l'exercice;
- **Véronique Lessard**, ergothérapeute;
- **Glenda Sandy**, infirmière.

Au cours de l'année 2024-2025, le CAPCA s'est notamment réuni deux (2) fois.

Le 29 novembre 2024, le CA a mis fin aux activités de ce comité puisque toutes les actions prévues ont été accomplies.



Admission à l'exercice de la profession

Comité d'admission

Mandat

En vertu de l'article 62.1 du *Code des professions*, le CA a délégué au comité d'admission l'exercice des pouvoirs prévus aux articles 40 à 42.2 et 45.3. Le comité d'admission exerce les fonctions suivantes :

- analyser les demandes de permis et prendre les décisions appropriées;
- étudier les demandes de reconnaissance d'une équivalence et prendre les décisions appropriées en conformité avec le *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec*;
- évaluer la compétence des personnes qui demandent la délivrance d'un permis alors qu'elles satisfont aux conditions depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et prendre les décisions appropriées;
- évaluer la compétence des personnes qui demandent leur inscription au Tableau de l'Ordre alors qu'elles sont titulaires d'un permis sans être inscrites au Tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et prendre les décisions appropriées.

Composition

Le comité d'admission est composé de cinq (5) à huit (8) membres possédant des expertises dans des secteurs d'activités diversifiés. La présidence est assumée par la personne occupant la fonction de coordination de l'admission de l'Ordre.

Le comité d'admission est assisté d'évaluateurs pouvant être appelés à former un jury d'évaluation. Les membres du comité d'admission sont également habilités à siéger à un jury d'évaluation. Dans le cas où un membre du comité d'admission siège à un jury d'évaluation, il ne participe pas à la décision relative au candidat évalué.

Le comité d'admission est assisté d'un sous-comité d'évaluation des diplômes. Celui-ci est chargé de procéder à l'analyse du contenu des diplômes des candidats présentant une demande de reconnaissance d'équivalence en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. C'est aussi lui qui transmet le résultat au Comité d'admission afin que ce dernier puisse prendre les décisions appropriées en conformité avec la loi.

Au 31 mars 2025, la composition de ces instances était la suivante:

Membres du comité d'admission

- **Martin Presseau**, erg., président et secrétaire du comité;
- **Joanny Beauchamp**, erg. ;
- **Joëlle Bérubé-Dufour**, erg. ;
- **Nathalie Breault**, erg. ;
- **Katie Émond**, erg. ;
- **Véronique Landry**, erg. ;
- **Nadine Larivière**, erg. ;
- **Josée Laurendeau**, erg. ;
- **Alaide Moraes**, erg.

Jury d'évaluation

- **Sylvie Janelle**, erg. ;
- **Geneviève Michaud**, erg. ;
- **Bruno Ollivry**, erg.

Sous-comité d'évaluation des diplômes

- **Johanne Beaulieu**, erg., Université de Montréal;
- **Anne-Marie Brassard**, erg., Université McGill;
- **Pierre-Yves Therriault**, erg., Université du Québec à Trois-Rivières.

Durant l'exercice 2024-2025, le comité d'admission s'est réuni à sept (7) reprises. Le sous-comité d'évaluation des diplômes s'est, quant à lui, réuni deux (2) fois afin d'analyser deux (2) dossiers et en a transmis le résultat au comité d'admission.

Le comité d'admission a par ailleurs formé un jury d'évaluation afin d'évaluer les compétences d'un candidat en vertu de l'article 45.3. du *Code des professions* et du Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Révision des outils d'évaluation et de reconnaissance d'une équivalence des diplômes et de la formation par l'Ordre aux fins de la délivrance d'un permis

Les travaux de révision des outils d'évaluation des compétences n'ont pas progressé au cours de l'année financière 2024-2025. Leur reprise est envisagée une fois que les travaux liés à l'appropriation du Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes du Canada auront été menés à terme.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre (Diplôme ou formation OBTENU)			
NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	AU CANADA	AU CANADA HORS QUÉBEC	HORS DU CANADA
Un ou des cours	0	0	4
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	4
Un ou des stages	0	0	3
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec		
STATUT DES DEMANDES	NOMBRE AU CANADA	NOMBRE HORS DU CANADA
Reçues	12	0
Acceptées	12	0
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec.	12	

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre		
STATUT DES DEMANDES	NOMBRE AU CANADA	NOMBRE HORS DU CANADA
Cours et stages	0	0
Stages	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	4
---	----------

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

En ce qui a trait à ces trois (3) types de permis, l'Ordre ne délivre actuellement que des permis temporaires. À ce titre, il a reçu sept (7) demandes de permis temporaire en application de l'article 37 de la Charte de la langue française, dont trois (3) demandes de renouvellement. L'Ordre a délivré quatre (4) permis temporaires au cours de l'année 2024-2025 et procédé au renouvellement de trois (3) permis temporaires. Toutes les demandes de permis temporaire reçues ont fait l'objet d'une décision à la fin de l'année 2024-2025.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis		
STATUT DES DEMANDES	NOMBRE AU CANADA	NOMBRE HORS DU CANADA
Reçues	0	3
Acceptées en totalité	0	0
Acceptées en partie	0	4
Refusées	0	0 ¹
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	0

¹ Au niveau de l'Ordre des psychologues du Québec, lorsqu'une demande est refusée, le dossier est clôturé sans qu'aucune prescription de formation d'appoint ne soit émise. La personne est alors dirigée vers un programme complet de formation universitaire. Ce type de situation demeure toutefois très rare à l'OEQ.

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du <i>Code des professions</i> et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	
AU QUÉBEC	
Reçues	296
Acceptées	296
Université de Montréal	72
Université de Sherbrooke	49
Université du Québec à Trois-Rivières	58
Université Laval	67
Université McGill	50
Refusées	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Note: aucun diplôme délivré hors du Québec n'est déterminé en application de l'article 184.

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités				
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
En Ontario	12	12	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	12	12	0	0

À noter qu'un des douze permis délivrés était un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française.

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités				
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
En France et dans le reste de l'Union européenne	1	1	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0
Dans le reste du monde	1	1	0	0
Total hors Canada	2	2	0	0

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités				
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
En Ontario	4	4	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	1	1	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	5	5	0	0

À noter que trois (3) des cinq (5) permis délivrés étaient des permis temporaires en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française.

Autres conditions et modalités de délivrance des permis : l'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Dans l'ensemble, au cours de l'exercice 2024-2025, l'Ordre a délivré 322 permis.

Nombre de permis délivrés en 2024-25	
Permis régulier	318
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française)	4
Total	322

Parmi les permis réguliers délivrés ci-dessus, sept (7) étaient des permis délivrés à des personnes qui détenaient un permis temporaire.

À la délivrance des permis temporaires ci-dessus, s'ajoute le renouvellement de trois (3) permis temporaires pour trois (3) personnes.

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste.

Activités relatives à la délivrance des autorisations spéciales

L'Ordre a délivré trois (3) autorisations spéciales au cours de la période 2024-2025.

Activités relatives à l'exercice de la profession donnant ouverture à l'application de l'article 45.3. du **Code des professions** et du Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement

Demandes présentées dans le cadre d'une candidature à l'exercice de la profession donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 du *Code des professions* et du Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Le nombre d'années donnant ouverture à l'application de l'article 45.3. est de trois (3) ans.

Nombre de permis délivrés en 2024-25	
Reçues pendant l'année	0
Acceptées	0
Refusées	0
Demandes d'inscription au Tableau de l'Ordre alors que la personne est titulaire d'un permis sans être inscrite au Tableau depuis plus de 3 ans	
Reçues pendant l'année	2
Décisions rendues sur les demandes d'inscription	
Inscription au Tableau sans condition	2
Inscription au Tableau avec limitation du droit d'exercice et mesures de perfectionnement	0
Refus d'inscription	0
Décisions rendues sur les résultats des mesures de perfectionnement imposées	
Réussite	2
Échec	0
Demandes d'inscription au Tableau de l'Ordre alors que la personne est titulaire d'un permis sans être inscrite au Tableau depuis plus de 3 ans et qu'elle est titulaire d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	
Reçues pendant l'année	0
Acceptées	0
Refusées	0

Travaux menés par l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE)

Les objectifs de l'ACORE sont:

- de promouvoir la cohérence des mécanismes et des pratiques des organismes de réglementation pour faire face aux changements dans l'exercice de la profession d'ergothérapeute;
- d'harmoniser les processus de contrôle;
- de rehausser la confiance du public à l'égard des mécanismes de réglementation.

Au cours de l'année, les représentants du Québec et de l'Ontario de l'ACORE ont notamment participé aux travaux nationaux concernant la mise en place d'une nouvelle entité de reconnaissance de programmes universitaires en ergothérapie.

Ces importants travaux sont d'ailleurs toujours en cours.

Exercice de la profession d'ergothérapeute en société

L'objectif du Règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société est de permettre aux ergothérapeutes d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société par actions (SPA) ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL). Il ne s'adresse qu'aux ergothérapeutes qui exercent leur profession au sein de telles sociétés à titre d'actionnaires ou d'associés de la société. Il ne s'adresse pas aux ergothérapeutes qui y œuvrent à titre de salariés ou de travailleurs autonomes.

Au 31 mars 2025, l'Ordre comptait 111 sociétés actives, lesquelles étaient réparties comme suit:

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	104
Membres* de l'Ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	132
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	7
Membres* de l'Ordre associés dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	11

* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non membre de l'Ordre.

Effectifs professionnels

Présentation du Tableau de l'Ordre au 31 mars 2025

Nombre de membres	
Au 31 mars 2024	6 541
Au 31 mars 2025	6 676
Croissance	+ 135 membres (2,07%)

Catégories de permis	
Permis ordinaire	6 669
Permis de psychothérapeute*	31
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française)	7

* Le permis de psychothérapeute est délivré par l'Ordre des psychologues du Québec aux ergothérapeutes qui se sont qualifiés.

Inscription au Tableau 2024-2025

	Nombre de membres
Retraits pour non-paiement de la cotisation	254
Premières inscriptions	309
Radiations en cours d'année	6
Permis temporaire échu, non renouvelé (article 37 de la Charte de la langue française)	4

Régions administratives du domicile professionnel		
	Nombre	%
01 — Bas-Saint-Laurent	138	2,07
02 — Saguenay–Lac-Saint-Jean	183	2,74
03 — Capitale nationale	787	11,79
04 — Mauricie	315	4,72
05 — Estrie	380	5,69
06 — Montréal	1 879	28,15
07 — Outaouais	222	3,33
08 — Abitibi-Témiscamingue	78	1,17
09 — Côte-Nord	51	0,76
10 — Nord-du-Québec	23	0,34
11 — Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	63	0,94
12 — Chaudière-Appalaches	327	4,90
13 — Laval	282	4,22
14 — Lanaudière	300	4,49
15 — Laurentides	400	5,99
16 — Montérégie	1 005	15,05
17 — Centre-du-Québec	168	2,52
HQ — Hors Québec	75	1,12
TOTAUX	6 676	100

Sexe



Hommes
512
7,67%



Femmes
6 164
92,33%

Âge

Moins de 35 ans | 40,0%

2670

2041

1308

657

De 35 à 44 ans | 30,57%

De 45 à 54 ans | 19,59%

55 ans ou plus | 9,84%

Classes de cotisation

Montant de la cotisation annuelle

722,00 \$

Au prorata
en mois de
la cotisation
régulière

577,60 \$

5 814
membres

361,00 \$

309
membres

319
membres

361,00 \$

77
membres

144,40 \$
108
membres

Régulière

1^{re} inscription

Apport à
la famille

Membre
aux études

Retraité

Hors Québec

Type d'adhésion de garantie contre la responsabilité professionnelle

SECTEUR PUBLIC

4 709
membres (70%)

SECTEUR PRIVÉ

1 920
membres (29%)

EXEMPTION

47
membres (1%)

La garantie contre la responsabilité professionnelle prévoit un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et un autre de 3 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres, autant pour les ergothérapeutes du secteur public que pour ceux du secteur privé qui adhèrent au programme.

Protection du *public*



Comité d'inspection professionnelle

Mandat

En vertu de l'article 112 du *Code des professions*, le Comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. À cet effet, il procède notamment à la vérification des dossiers, des livres, des registres ainsi que des appareils et équipements relatifs à cet exercice.

Composition

Le CIP est composé de membres possédant des compétences diversifiées selon les services offerts dans les différents types de milieux où exercent les ergothérapeutes. Il est présidé par les coordonnatrices de l'inspection professionnelle, qui sont des employées de l'Ordre.

Le CIP est assisté d'inspecteurs et d'inspectrices et peut être assisté d'experts dans des domaines particuliers.

Membres du CIP:

- **Nancy Boudrault**, erg., coordonnatrice de l'inspection professionnelle et présidente du CIP (a quitté ses fonctions en décembre 2024);
- **Krystina Prsa**, erg., coordonnatrice de l'inspection professionnelle et présidente substitut du CIP (en fonction à compter de janvier 2025);
- **Julie Préville**, erg., présidente du CIP (en fonction à compter de janvier 2025);
- **Sébastien Arbault**, erg., secteur de la réadaptation;
- **Nathalie Archambault**, erg., secteur de la pédiatrie;
- **Julie Rousseau**, erg., secteur de la santé mentale;
- **Annie Dagenais**, erg., secteur de la réadaptation;
- **Adam De Vito**, erg., secteur de la santé mentale;
- **Rachel Eskinazi**, erg., secteur des soins de longue durée;
- **Marylise Forget**, erg., secteur des soins aigus;
- **Anouk Gauthier**, erg., secteur des soins aigus;
- **Karine Hallée**, erg., secteur de la réadaptation;
- **Isabelle Muloin**, erg., secteur de la santé communautaire;
- **Julie Préville**, erg., secteur de la santé communautaire (a quitté cette fonction en décembre 2024);
- **Laurie Thibault Julien**, erg., secteur de la pédiatrie.

Inspecteurs:

Les efforts en cours visant à améliorer le processus d'inspection ont conduit à l'embauche d'une équipe d'inspecteurs salariés au sein de l'Ordre. En conséquence, les contrats des inspecteurs contractuels n'ont pas été renouvelés à la fin de leur mandat.

- **Christine Allard**, erg., secteur de la santé communautaire (a quitté ses fonctions en juin 2024);
- **Sébastien Arbault**, erg., secteur de la réadaptation (a quitté ses fonctions en juin 2024);
- **Valérie Béliveau**, erg., secteur des soins aigus (a quitté ses fonctions en juin 2024);
- **Amélie Bolduc**, erg., secteur de la réadaptation (a quitté ses fonctions en juin 2024);
- **Anny Briand**, erg., secteur communautaire (a quitté ses fonctions en juin 2024);
- **Isabelle Couture**, erg., secteur de la santé communautaire (a quitté ses fonctions en juin 2024);
- **Josée Coupal**, erg., secteur de la pédiatrie (a quitté ses fonctions en juin 2024);
- **Mathieu Dumont**, erg., secteur de la santé mentale (a quitté ses fonctions en juin 2024);
- **Alexandra Héon**, erg., secteur des soins aigus (a quitté ses fonctions en juin 2024);
- **Pascale Lafrenière**, erg., secteur de la réadaptation (a quitté ses fonctions en juin 2024);
- **Geneviève Larivée**, erg., secteur de la santé mentale (a quitté ses fonctions en juin 2024);
- **Brigitte Lefebvre**, erg., secteur privé (a quitté ses fonctions en juin 2024);
- **Émilie Parent-Beauregard**, erg., secteur de la pédiatrie (a quitté ses fonctions en juin 2024);
- **Annie Perraux**, erg., secteur des soins de longue durée (a quitté ses fonctions en juin 2024);
- **France Poirier**, erg., secteur de la santé communautaire (a quitté ses fonctions en juin 2024);
- **Anne-Marie Synott**, erg., secteur de la réadaptation (a quitté ses fonctions en juin 2024);
- **Audrey Tousignant**, erg., secteur de la réadaptation (a quitté ses fonctions en juin 2024);
- **Kevin Papineau**, erg., secteur privé (a quitté ses fonctions en juin 2024);
- **Julie Asselin**, erg., secteur de la pédiatrie;
- **Stéphanie Bélanger**, erg., secteur de la réadaptation et de la santé mentale (à compter de mai 2024);
- **Justin Matthews**, erg., secteurs des soins de longue durée, soins aigus et communautaire (à compter de février 2025);
- **Krystina Prsa**, erg., secteur des soins de longue durée, des soins aigus et communautaire (à compter de la fin avril 2024);
- **Annie Dagenais**, erg., secteur de la réadaptation (en fonction à compter de septembre 2024).

	Nombre
Inspecteurs à temps complet	1
Inspecteurs à temps partiel	22

Activités relatives à la conduite du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession

Lors de sa séance du 26 avril 2024, le CA de l'Ordre a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession déterminé par le CIP. La cible de l'inspection professionnelle a été de 400 ergothérapeutes.

1. Critères établis pour sélectionner les ergothérapeutes en vue d'une inspection de la compétence

1.1. L'inspection de la pratique de la psychothérapie

Les travaux pour revisiter le référentiel d'activités professionnelles lié à l'exercice de la profession de psychologue au Québec et faire une proposition au CA quant aux normes de compétences attendues pour les ergothérapeutes-psychothérapeutes ne sont pas réalisés. Par conséquent, le CIP a recommandé au CA qu'il n'y ait pas d'inspection des ergothérapeutes-psychothérapeutes au programme 2024-2025.

1.2. L'inspection de la pratique de l'ergothérapie

Le programme d'inspection 2024-2025 a été établi à partir de la base de données de l'Ordre. Le CIP prévoyait alors procéder à l'inspection sur la compétence de 400 ergothérapeutes.

Un ou une ergothérapeute pouvait être inspecté si celui-ci ou celle-ci réalisait, au cours du programme 2024-2025, des activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un client, ou sur la prise de décision à l'égard de services requis, et ce, exclusivement à partir de dossiers de clients préparés par un autre ergothérapeute ou un autre professionnel et s'il répond à l'un des critères suivants :

- Les ergothérapeutes ayant obtenu leur permis d'exercice depuis plus de deux ans;
- Les ergothérapeutes pour lesquels l'Ordre a reçu une demande de la part du Bureau du syndic ou du CIP;
- Les ergothérapeutes pour lesquels une inspection de contrôle est prévue au programme en cours;
- Les ergothérapeutes pour lesquels est requise une inspection visant la vérification du maintien des acquis à la suite de la réussite, au cours d'une année précédente, d'un stage de perfectionnement imposé par le comité d'admission;
- Les ergothérapeutes pour lesquels le comité d'admission a recommandé une inspection;
- Les ergothérapeutes n'ayant jamais été inspectés ou les ergothérapeutes ayant déjà été inspectés, en fonction de la date de leur dernière inspection, et ce, de façon chronologique et séquentielle.

1.3 Processus déployé pour l'inspection de la compétence (sans visite)

Des instruments d'inspection professionnelle, fondés sur les compétences attendues des ergothérapeutes, sont utilisés pour évaluer la pratique professionnelle des ergothérapeutes.

Le dossier d'inspection professionnelle de chaque ergothérapeute est composé des documents suivants:

- Un questionnaire d'autoévaluation (intitulé « Questionnaire d'inspection »);
- Deux dossiers professionnels représentatifs de sa pratique professionnelle; si l'ergothérapeute exerce une ou plusieurs des activités professionnelles jugées à risque élevé de préjudice (évaluation de la capacité à conduire [sur route], décision d'utiliser des mesures de contention ou d'isolement, évaluation fonctionnelle d'une personne dans le cadre des régimes de protection du majeur ou du mandat donné en cas d'inaptitude, évaluation des troubles de la déglutition, évaluation / développement des capacités de travail), un des deux (2) dossiers soumis devra être représentatif de l'une d'elles;
- Les trois derniers rapports synthèses du cycle réflexif (version abrégée du portfolio professionnel).

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, des recommandations sont émises aux ergothérapeutes inspectés en fonction des différentes compétences attendues. Lorsque le CIP le juge nécessaire, trois méthodes d'évaluation approfondie de la compétence peuvent être envisagées:

- 1) Une analyse de documentation supplémentaire;
- 2) Une entrevue téléphonique;
- 3) Une inspection particulière.

En outre, à la suite de l'inspection initiale ou de l'une ou l'autre des deux premières méthodes d'évaluation prévues, le CIP peut décider de poursuivre son intervention par une inspection particulière de la compétence d'un ergothérapeute.

2. L'inspection des aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé

La phase 2 du chantier de l'inspection prévoyait la sélection des indicateurs du Cadre de référence¹ à inclure directement au *Questionnaire d'inspection* de l'inspection générale de la compétence. Le CIP a recommandé au CA que le programme d'inspection des aspects clinico-administratifs soit aboli dès le programme 2024-2025, puisque le respect des normes de conformité sera inspecté via le programme d'inspection générale de la compétence.

¹ Cadre de référence sur les aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé

3. Résultats de l'inspection générale au 31 mars 2025

Durant l'année 2024-2025, le CIP a transmis un «Avis de vérification» de la compétence à 525 ergothérapeutes pour le volet de la compétence. Au total, 418 ergothérapeutes ont fait l'objet d'une inspection professionnelle de leur compétence. Les cibles visées ont de fait été atteintes.

Le CIP a tenu 12 réunions (dont 1 extraordinaire) durant lesquelles il a finalisé 429 dossiers issus du programme de surveillance 2024-2025 et des programmes antérieurs.

4. Auditions à la suite de la recommandation de mesures de perfectionnement

Deux ergothérapeutes se sont prévalus du processus d'audition.

5. Tableaux du programme de surveillance générale

Les tableaux ci-après présentent l'état détaillé du bilan du programme de surveillance générale (volets compétence et clinico-administratifs).

Déroulement de l'inspection professionnelle	Nombre de dossiers				Total	
	Issus du programme 2024-2025		Issus des programmes antérieurs			
	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Aspect clinico-administratifs dans le secteur privé (avec visite)	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Aspect clinico-administratifs dans le secteur privé (avec visite)		
Dossiers en cours de traitement au début de l'année	S.O.	S.O.	225	3	260	
+ Avis de vérification envoyés	525	S.O.	S.O.	0	525	
+ Dossiers réactivés au cours de l'année	0	S.O.	1	0	1	
- Avis annulés pour l'année en cours	107	S.O.	S.O.	0	107	
= Total des dossiers en cours d'année	418	S.O.	226	35	679	
- Dossiers terminés	178	S.O.	216	35	429	
- Dossiers suspendus avant la conclusion de l'inspection générale	0	S.O.	5	0	5	
- Dossiers annulés avant la conclusion de l'inspection générale	0	S.O.	0	0	0	
= Dossiers en cours de traitement à la fin de l'année	240	S.O.	5	0	245	
DÉTAILS DES INSPECTIONS GÉNÉRALES DANS L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE						
Répartition des avis envoyés dans l'année menant à une inspection professionnelle	525	S.O.	0	S.O.	525	
• Programme de surveillance générale	523	S.O.	0	S.O.	523	
• À la demande du Bureau du syndic	2	S.O.	0	S.O.	2	
Visite réalisée	S.O.	S.O.	0	27	27	
Transmission d'informations au Bureau du syndic	4	S.O.	5	1	10	
DÉTAILS DES MESURES D'ÉVALUATION APPROFONDIE DE LA COMPÉTENCE						
Analyses de documentation supplémentaire	0	S.O.	2	0	2	
Entrevues téléphoniques réalisées	57	0	22	0	79	
Rapports d'entrevue téléphonique dressés	57	0	22	0	79	
Visites dans le milieu	0	0	0	0	0	
Inspections particulières de la compétence réalisées	3	S.O.	7	S.O.	10	
Rapports d'inspection particulière de la compétence dressés	2	S.O.	8	S.O.	10	

Dossiers terminés: répartition des résultats	Nombre de dossiers				Total	
	Issus du programme 2024-2025		Issus des programmes antérieurs			
	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Aspect clinico-administratifs dans le secteur privé (avec visite)	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Aspect clinico-administratifs dans le secteur privé (avec visite)		
Rapport de recommandations	168	0	200	23	391	
Rapport de recommandations et preuves de correction demandées	1	0	0	12	13	
Rapport de recommandations et inspection de contrôle	3	0	6	0	9	
Mesure volontaire proposée à l'ergothérapeute (p. ex.: plan d'action, travail réflexif)	6	0	10	0	16	

Inspections particulières: répartition des résultats	Nombre de dossiers				Total	
	Issus du programme 2024-2025		Issus des programmes antérieurs			
	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Aspect clinico-administratifs dans le secteur privé (avec visite)	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Aspect clinico-administratifs dans le secteur privé (avec visite)		
Rapport de recommandations	2	S.O.	0	S.O.	2	
Rapport de recommandations et preuves de correction demandées	0	S.O.	0	S.O.	0	
Rapport de recommandations et inspection de contrôle	0	S.O.	2	S.O.	2	
Mesures volontaires de perfectionnement ou plan d'action	0	S.O.	5	S.O.	5	
Recommandations au comité exécutif d'imposer des mesures de perfectionnement	0	S.O.	0	S.O.	0	
Recommandations au comité exécutif d'imposer des mesures de perfectionnement et une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0	S.O.	1	S.O.	1	
Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0	S.O.	0	S.O.	0	
Décisions du comité exécutif rejetant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0	S.O.	0	S.O.	0	

Les tableaux suivants indiquent la répartition des ergothérapeutes faisant l'objet d'une inspection professionnelle dont le bilan a été transmis au cours du programme 2024-2025, selon la région administrative du lieu d'exercice et le type de milieu de pratique pour lequel l'inspection professionnelle est prévue.

Répartition par région administrative

	Régions administratives	Nombre d'ergothérapeutes inspectés (compétences)	Ergothérapeutes différents inspectés (aspects clinico-administratifs)	Nombre de milieux (aspects clinico-administratifs) au cours de l'année
01	Bas-Saint-Laurent	13	6	1
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	17	6	2
03	Capitale-Nationale	42	2	2
04	Mauricie	10	0	0
05	Estrie	24	4	2
06	Montréal	95	15	11
07	Outaouais	13	3	2
08	Abitibi-Témiscamingue	4	0	0
09	Côte-Nord	4	0	0
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	6	0	0
12	Chaudière-Appalaches	19	1	1
13	Laval	15	0	0
14	Lanaudière	16	7	3
15	Laurentides	35	1	1
16	Montérégie	63	22	8
17	Centre-du-Québec	18	6	2
	Total	394	73	35

Répartition par type de milieu de pratique (inspection de la compétence)

Type de milieu de pratique	Total
Bureau privé / Clinique privée	81
Centre ambulatoire / consultation externe / Hôpital de jour	26
Centre de jour	1
Centre jeunesse	0
Centre de santé et services sociaux (CSSS)	12
Centre local de services communautaires (CLSC)	76
Centre de réadaptation (CRDI, CRDP)	75
Centre hospitalier universitaire / Hôpital / Institut	74
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)	22
École / Commission scolaire	25
Organisme gouvernemental / paragouvernemental	2
Total	394

6. Principales recommandations issues de l'inspection de la compétence des ergothérapeutes

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, un rapport personnalisé (nommé « Bilan du CIP ») est transmis à chaque ergothérapeute inspecté. Ce rapport fait état du niveau de maîtrise de la compétence à l'égard des critères de démonstration inspectés. Ces derniers sont tirés du Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec (Ordre des Ergothérapeutes du Québec, mise à jour mars 2013). La cotation des critères de démonstration et les recommandations émises ont pour objectif de favoriser l'acquisition et l'intégration de connaissances et d'habiletés propres à maintenir les compétences professionnelles de l'ergothérapeute en vue d'assurer à sa clientèle des services d'ergothérapie de qualité. Les résultats de l'inspection professionnelle démontrent que la majorité des ergothérapeutes exercent la profession selon les normes attendues (seulement 2,5 % des ergothérapeutes ont dû être dirigés en inspection particulière).

Les recommandations les plus fréquemment émises:

- Concernant la capacité de concevoir et de planifier une intervention en ergothérapie:
 - S'assurer de déterminer avec justesse les données à recueillir à partir des habitudes de vie du client ou de la population cible et des facteurs personnels et environnementaux qui influent sur les habitudes de vie;
 - S'assurer de formuler adéquatement les objectifs généraux et objectifs spécifiques d'intervention;
- Concernant la capacité de produire les documents liés à la prestation de services en ergothérapie:
 - Associer les données évaluatives recueillies aux méthodes d'évaluation retenues;
 - Faire une inscription claire et précise du résultat de l'évaluation;
 - Noter au dossier que le consentement du client ou de son représentant légal a été obtenu avant de communiquer des renseignements à des tiers;
- Concernant la capacité de produire et de mettre en œuvre un plan de formation continue adapté à la pratique professionnelle:
 - Insérer les attestations de participation aux activités de formation de type formel dans chaque portfolio professionnel.

7. Principales recommandations issues de l'inspection des aspects clinico-administratifs dans le secteur privé

Voici l'analyse des recommandations les plus fréquemment émises à la suite de l'inspection des milieux issus du programme 2023-2024.

Norme 1: Tenue des cabinets de consultation

- Un registre des équipements devant être inspectés, calibrés ou étalonnés doit être constitué, tenu à jour et contenir:
 - L'identification de chaque équipement;
 - La date de vérification et le résultat obtenu;
 - La date et le type de mesures de correction appliquées, le cas échéant;
 - La signature de la personne ayant procédé à la vérification.

Norme 2: Prévention des infections et salubrité

- Une procédure concernant la prévention et le contrôle des infections doit être instaurée, connue et accessible dans le milieu de travail.

Norme 3: Tenue et gestion des dossiers et registres

- Le registre des clients doit contenir la date du premier service professionnel rendu;
- Lorsque le dossier comporte plusieurs documents, ceux-ci doivent être reliés entre eux par un élément identificatoire du dossier (nom du client, numéro de dossier, etc.) afin d'être considérés comme formant un tout;
- Afin de limiter le risque d'intrusion provenant de sources externes, des mécanismes de protection doivent être mis en place et tenus à jour automatiquement ou régulièrement;
- Les renseignements confidentiels transmis par courriel simple doivent être protégés par un mot de passe ou le client doit consentir à ce mode de transmission en étant préalablement mis au courant des risques que comporte cette pratique;
- Le contrôle de l'accès au dossier doit généralement être effectué au moyen d'un mécanisme empêchant l'accès physique au dossier aux personnes non autorisées;
- Le serveur ou l'ordinateur doivent être munis d'un système d'alimentation électrique protégeant des fluctuations de courant (p. ex. : barre/bloc d'alimentation, batterie).

Norme 4: Honoraires, facturation et entente de services

- Pour l'entente de services, les renseignements suivants doivent être versés ou inscrits au dossier:
 - La description générale des services à rendre;
 - Le montant des honoraires et autres frais prévisibles;
 - Les renseignements concernant les modalités de paiement;
 - Pour le relevé d'honoraires, les renseignements suivants doivent être versés ou inscrits au dossier:
 - Le nom de l'ergothérapeute, son titre et le numéro de permis;
 - La nature et la durée des services professionnels rendus;
 - Le détail des frais, le cas échéant.

Norme 5: Publicité et symbole graphique de l'OEQ

- La publicité ne doit aucunement être fausse, incomplète, trompeuse ou susceptible d'induire le public en erreur.

8. Activités relatives à la coordination de l'inspection professionnelle

La coordination de l'inspection professionnelle a poursuivi son chantier de modernisation du processus d'inspection. La phase 2 de ce chantier, qui s'est amorcée à l'automne

2023, vise l'augmentation des cibles d'inspection afin d'assurer une plus grande protection du public. Cette phase implique, entre autres, la refonte du Règlement sur le comité d'inspection professionnelle et une optimisation du processus. Par ailleurs, une révision du questionnaire d'inspection a été effectuée, afin d'y inclure des questions de nature clinico-administrative pour les ergothérapeutes exerçant dans le secteur privé.

Un sondage anonyme est transmis aux membres inspectés qui ont reçu un rapport de recommandations (« Bilan du CIP ») à la suite de l'inspection professionnelle de leur compétence sans évaluation approfondie. Il est transmis en deux temps: un mois après la réception du rapport de recommandations par les ergothérapeutes inspectés afin de recueillir leurs impressions sur le processus d'inspection professionnelle et quatre mois après, pour documenter l'intégration des recommandations émises. L'analyse détaillée des résultats du programme d'inspection 2024-2025 révèle que les membres inspectés se disent généralement satisfaits de leur expérience du processus d'inspection professionnelle. Les aspects jugés les plus satisfaisants concernent la clarté de la documentation fournie pour le processus d'inspection, le soutien offert par la coordination et l'applicabilité des recommandations émises. Finalement, les éléments perçus les moins satisfaisants concernent surtout le temps requis pour préparer le dossier d'inspection et le délai alloué pour le soumettre.

Bureau du syndic

Mandat

Conformément aux articles 121 et suivants du *Code des professions*, un Bureau du syndic a été institué au sein de l'Ordre. La syndique et les syndic(que)s adjoint(e)s peuvent faire une enquête à la suite d'une information voulant qu'un(e) ergothérapeute ait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, du *Code de déontologie des ergothérapeutes* ou des règlements de l'Ordre.

Composition du bureau du syndic au 31 mars

Le CA a nommé une syndique de même que des syndic(que)s adjoint(e)s et une syndique correspondante. Ces personnes forment le Bureau du syndic et sont sous la responsabilité de la syndique quant à l'exercice de leurs fonctions. La syndique peut également s'adjointre tout expert ou toute personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête.

Nombre			
		À TEMPS PLEIN	À TEMPS PARTIEL
Syndique	Ingrid Ménard, erg.	x	
Syndic adjoint	Patrick Doyon, erg.	x	
Syndique adjointe	Isabelle Sicard, erg.	x*	
Syndique correspondante	Paule Langlois, erg.		x
Syndique adjointe	France Verville, erg.		x

*Remplacée à temps partiel en cours d'année par Brigitte Lefebvre, erg.

Experts au bureau du syndic

- **Lucie Denoncourt**, erg., secteur de la réadaptation professionnelle;
- **Julie Laharie**, erg., secteur du service à domicile;
- **Monique Martin**, erg., secteur de la réadaptation socioprofessionnelle;
- **Line Lemelin**, erg.; secteur de la réadaptation socioprofessionnelle-besoin (jusqu'en novembre 2024);
- **Julie Coulombe**, erg, secteur de la conduite automobile;
- **Karine Plouffe**, erg., secteur mesures de contention en milieu pédiatrique;
- **Isabelle Rivet**, erg., secteur de la réadaptation professionnelle;
- **Kevin Papineau**, erg., secteur de la pratique privée;
- **Marilou Brien Racicot**, erg, secteur de la conduite automobile;
- **Suzanne Rouleau**, erg, secteur de la santé mentale;
- **Marie-Josée Roy**, erg, secteur de la conduite automobile;
- **Dr Marc Ravart**, Ph. D., M.A., secteur relation/cadre thérapeutique.

La syndique et les syndics adjoints peuvent, conformément aux articles 121 et 122 du *Code des professions*, entreprendre une enquête à la suite d'une information indiquant qu'un membre de l'Ordre aurait commis une infraction aux dispositions du *Code des professions*, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre.

Toutefois, un(e) syndic(que) correspondant(e) ne peut tenir une enquête que sous la directive d'un syndic et ne peut proposer la conciliation, ne peut porter plainte devant le conseil de discipline, ni porter une décision en appel au Tribunal des professions.

Au cours de l'année 2024-2025, le Bureau du syndic a reçu et traité 256 dossiers. Parmi ceux-ci, 88 étaient des demandes de renseignements ou de vérifications liées à des aspects déontologiques et réglementaires régissant la pratique de l'ergothérapie ainsi qu'à des sujets connexes. Ces demandes provenaient en majorité du public et avaient toutes obtenu réponse au 31 mars 2025. Le Bureau du syndic a reçu 137 signalements au cours de l'année 2024-2025 dont 52 n'ont pas été retenus. Ainsi, en 2024-2025, le Bureau du syndic a ouvert 85 dossiers d'enquêtes. Ceci représente le plus grand nombre de dossiers ouverts au cours des cinq dernières années. À ces dossiers, s'ajoutent les 31 dossiers qui étaient ouverts au 31 mars 2024. Le nombre total de dossiers d'enquête traités est donc de 116 pour l'année 2024-2025. De ces dossiers, le Bureau du syndic a fermé 90 dossiers. Ceci représente le plus grand nombre de dossiers fermés en cours d'année dans les cinq dernières années par rapport au nombre de dossiers traités (78% cette année, 75% fermés en 2023-2024 et moins de 70% pendant les trois années précédentes). Mentionnons que 80 ergothérapeutes ont été visés par les 85 nouvelles enquêtes ouvertes pendant l'année 2024-2025.

Au cours de l'année 2024-2025, trois dossiers ont été attribués à un syndic ad hoc. Un de ces dossiers demeure ouvert au 31 mars 2025.

En vertu de l'article 123 du *Code des professions*, le Bureau du syndic est tenu d'informer toute personne ayant demandé l'ouverture d'une enquête de sa décision de porter ou non une plainte devant le conseil de discipline ou de sa décision de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Au cours de cette année, sur les 90 dossiers fermés, le Bureau du syndic a décidé de porter une plainte devant le conseil de discipline pour cinq (5) dossiers.

En 2024-2025, quatre audiences sur culpabilité et sanction et deux audiences sur sanction se sont tenues devant le conseil de discipline. Une de ces décisions a fait l'objet d'une demande en appel au Tribunal des professions, mais l'appel a été rejeté. Au 31 mars 2025, une plainte demeurerait pendante. Pour cette dernière, il y a une demande en intervention volontaire à titre amical d'un tiers qui a été rejetée.

Le Bureau du syndic peut également, en vertu de l'article 123.6 du *Code des professions*, proposer une conciliation à la personne qui a demandé l'ouverture d'une enquête et

au professionnel visé, lorsqu'il estime que les faits allégués peuvent faire l'objet d'un règlement. Cette année, il y a eu cinq ententes de conciliation dans les dossiers d'enquêtes fermés. Si la personne qui a demandé la tenue de l'enquête et le professionnel consentent à la conciliation, le syndic ou la syndique qui l'a proposée prend les moyens raisonnables, compte tenu de toutes les circonstances, pour tenter de les concilier.

Le tableau suivant reflète les activités du Bureau du syndic au cours de l'année 2024-2025.

Enquêtes	Nombre
Dossiers en cours d'enquête au début de l'année	31
Dossiers ouverts durant l'année	85
Dossiers traités durant l'année	116
Dossiers fermés au bureau du syndic	90
Décisions de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	85
Décisions de porter plainte devant le conseil de discipline	5
Dossiers transmis au comité de révision	1
Ententes de conciliation	5
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	26

Un rapport des activités du Bureau du syndic est présenté annuellement au CA afin de rendre compte du volume et des délais de traitement des demandes d'enquête.

De plus, une analyse de ces données permet d'identifier certains enjeux spécifiques au Bureau du syndic et à la profession.

Autres activités

Le Bureau du syndic a collaboré à trois articles pour la revue *Occupation: ergothérapeute*, l'un sur l'obligation de collaboration du professionnel et sur la mise en garde contre l'entrave, un autre sur l'impact de l'IA sur la pratique professionnelle et un dernier sur les balises pour la pratique professionnelle des ergothérapeutes œuvrant au sein de programmes relevant de la direction des ressources humaines d'un établissement du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). Cinq cours portant sur la déontologie et la réglementation ont été donnés aux différentes cohortes des universités québécoises. Des activités de formation et de soutien à l'intégration de la nouvelle syndique adjointe ont été réalisées. Une présentation de la notion de consentement sous tous ses angles a également été donnée au 13^e colloque annuel de l'OEQ.

Comité de révision

Mandat:

Le Comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui en fait la demande, après avoir préalablement sollicité la tenue d'une enquête auprès du Bureau du syndic, lorsque ce dernier décide de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

Composition:

Le Comité de révision siège en divisions composées de trois membres: deux ergothérapeutes désignés, dont l'un agit à titre de président, et un administrateur du CA nommé par l'Office. Trois ergothérapeutes ont été habilités par le CA pour siéger au comité.

Au 31 mars 2025, la composition du Comité de révision était la suivante:

- **Ève Dulude**, erg., présidente du comité;
- **Luc Bergeron**, erg.;
- **Sébastien Pelletier**, erg.;
- **Sylvie Beauchamp**, représentante du public;
- **Louise-Marie Brousseau**, représentante du public.

Durant l'année 2024-2025, une demande d'avis de révision a été reçue.

Le Comité à cette occasion a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline.

Conseil de discipline

Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction commise en regard des dispositions du *Code des professions*, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements adoptés par l'Ordre. Il peut également être saisi d'une plainte portée contre une personne qui était membre de l'Ordre au moment de cette infraction.

Composition

Le conseil de discipline siège en divisions composées de trois membres: deux ergothérapeutes désignés par le CA de l'Ordre et un président désigné par le gouvernement.

Au 31 mars 2025, la composition du conseil de discipline était la suivante:

- **Johanne Beaulieu**, erg.;
- **Julie Côté**, erg.;
- **Gérard De Marbre**, erg., démissionnaire le 1^{er} avril 2025;
- **Julie Gabriele**, erg.;
- **Nadine Lajeunesse**, erg.

Au cours de l'exercice 2024-2025, les présidents suivants ont siégé au conseil de discipline de l'Ordre:

- **M^e Claudine Barabé**;
- **M^e Julie Charbonneau**;
- **M^e Maurice Cloutier**;
- **M^e Myriam Giroux-Del Zotto**;
- **M^e Lyne Lavergne**;
- **M^e Manon Lavoie**;
- **M^e Michel Synott**.

Secrétaires

- **M^e Caroline Fortier**, conseillère juridique, secrétaire du conseil de discipline;
- **M^e Sylvie Lavallée**, secrétaire substitut du conseil de discipline.

État de situation des plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars 2024	3
Plaintes reçues au cours de l'exercice 2024-2025	4
Plaintes portées par un(e) syndic(que) ou un(e) syndic(que) adjoint(e)	4
Plaintes portées par un(e) syndic(que) ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice 2024-2025 (recours judiciaires épuisés)	6
Plaintes pendantes au 31 mars 2025	1

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Audiences du conseil de discipline

Au cours de l'exercice 2024-2025, le conseil de discipline a tenu six (6) audiences qui se sont échelonnées sur six (6) jours et visaient six (6) dossiers disciplinaires.

Plaintes dont l'audience a été complétée par le conseil de discipline

Durant l'exercice 2024-2025, le conseil de discipline a complété l'audience de six (6) plaintes (une audience est complétée lorsque la cause est prise en délibéré). Les plaintes ainsi entendues portaient sur les catégories d'infractions suivantes (une plainte peut porter sur plusieurs catégories d'infractions):

Nature des plaintes dont l'audience est complétée (catégories d'infractions)	Portée par la syndique ou un(e) syndic adjoint(e)	Portée par toute autre personne
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession (art. 59.2)	3	0
Infractions à caractère sexuel	0	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, la corruption, la malversation, l'abus de confiance ou au trafic d'influence (art. 59.1.1)	0	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0	0
Infractions liées à la qualité des services	6	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0	0
Infractions liées à la publicité	0	0
Infractions liées à la tenue de dossier	4	0
Infractions d'entrave au travail d'un(e) syndic(que) ou de l'inspection professionnelle	4	0
Infractions administratives	2	0

Décisions et sanctions imposées

Le conseil de discipline a rendu six (6) décisions. Ces décisions ont toutes été rendues dans les 90 jours suivant la prise en délibéré.

Nature des décisions du conseil de discipline	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	4
Imposant une sanction	2
Imposant une radiation provisoire	0

Au cours de l'année 2024-2025, le conseil de discipline a imposé les sanctions suivantes:

Nature de la sanction	Nombre de décisions	Nombre de chefs
Amende	5	0
Réprimande	2	0
Limitation du droit d'exercice	0	0
Radiation temporaire	6	0
Radiation permanente	0	0

Requête en réinscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars 2025 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice 2024-2025. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration

Le conseil de discipline a formulé une (1) recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

Tribunal des professions

Durant l'exercice 2024-2025, une (1) décision du conseil de discipline sur la culpabilité ou sur la sanction a été portée en appel devant le Tribunal des professions.

Le Tribunal des professions a complété l'audition de ce pourvoi, lequel a été rejeté et déclaré manifestement mal fondé et voué à l'échec.

Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Tous les membres du conseil de discipline ont suivi, au cours de l'exercice ou antérieurement, la formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

Conciliation et l'arbitrage des comptes

Conciliation

Un client qui a un différend avec un ergothérapeute sur le montant d'un compte pour services professionnels non acquitté peut en demander par écrit la conciliation au syndic, tant que l'ergothérapeute n'a pas fait une demande en justice pour le recouvrement de ce compte.

Un client qui a un différend avec un ergothérapeute sur le montant d'un compte pour services professionnels qu'il a déjà acquitté, en tout ou en partie, peut aussi en demander par écrit la conciliation au syndic dans les 60 jours de la date de la réception de ce compte.

Dans le cas où le paiement du compte a été prélevé ou retenu par l'ergothérapeute sur les fonds qu'il détient ou qu'il reçoit pour ou au nom du client, le délai commence à courir au moment où ce dernier a connaissance du prélèvement ou de la retenue.

Le syndic procède à la conciliation suivant la procédure qu'il juge la plus appropriée. À cette fin, il peut notamment requérir de l'ergothérapeute ou du client tout renseignement ou document qu'il juge nécessaire.

Si en cours de conciliation une entente intervient, elle est constatée par écrit, signée par le client et l'ergothérapeute puis déposée auprès du secrétaire de l'Ordre.

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 1^{er} avril 2024 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice 2024-2025.

Arbitrage des comptes

Mandat

Dans le cas où la conciliation menée par le syndic n'a pas conduit à une entente, le client peut soumettre le différend à l'arbitrage en faisant une demande auprès du secrétaire général de l'Ordre. Un conseil d'arbitrage est alors formé et agit en conformité avec les règles prévues au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec* (C-26, r.118).

Composition

Selon le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec*, le conseil d'arbitrage est composé de 3 arbitres lorsque le montant en litige est de 2 000\$ ou plus et d'un seul lorsque celui-ci est inférieur à 2 000\$. Le secrétaire de l'Ordre désigne, à partir d'une liste d'ergothérapeutes constituée par le comité exécutif, le ou les membres d'un conseil d'arbitrage et, s'il est composé de 3 arbitres, il en désigne le président.

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 1^{er} avril 2024 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice 2024-2025.

Comité usurpation de titre et exercice illégal (CUTEI)

En 2024-2025, la syndique, le syndic adjoint et l'agente administrative au bureau du syndic ont participé aux rencontres de communauté de bonnes pratiques du Conseil interprofessionnel du Québec qui présentent des enjeux d'usurpation du titre et exercice illégal propres au sein des ordres professionnels et qui ont eu lieu trois fois cette année.

Durant la dernière année, bien qu'il n'y ait eu aucune poursuite pénale d'entamée, des avertissements ont été donnés et des démarches de sensibilisation ont été effectuées auprès des personnes visées par les enquêtes afin de s'assurer que la situation se régularise (6 dossiers). Enfin, un seul dossier n'a pas été retenu.

Aucune poursuite pénale n'a été entreprise en 2024-2025.

Dossiers	Nombre
Dossiers en cours d'enquête au début de l'année	3
Dossiers ouverts durant l'année	7
Dossiers fermés durant l'année	7
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	3
ENQUÈTES TERMINÉES	
Usurpation du titre	1
Exercice illégal	6
Usurpation du titre et exercice illégal	0
POURSUITES PÉNALES INTENTÉES	
Usurpation du titre	0
Exercice illégal	0
Usurpation du titre et exercice illégal	0
JUGEMENTS RENDUS	
Acquittant l'intimé d'exercice illégal	0

Développement et qualité *de l'exercice*



Formation continue

Comité de la formation continue

Mandat

Le comité de la formation continue soutient la coordination de la formation continue en vue de définir et de mettre en œuvre les orientations de l'Ordre en matière de maintien et de développement des compétences des ergothérapeutes, et ce, dans le but d'assurer la protection du public. Il lui incombe de s'assurer que les formations dispensées aux ergothérapeutes par l'Ordre ou ses partenaires sont pertinentes et de qualité.

Composition

Quatre (4) rencontres ont eu lieu au cours de l'année. Le comité est composé de cinq (5) ergothérapeutes:

- Cheffe de la formation continue - Secrétaire
Jacynthe Massé, erg., M. Réad.
- Affilié(e) à un établissement d'enseignement universitaire
Chantal Viscogliosi, erg., Ph. D.
- Employé(e) de l'Ordre
Martin Presseau, erg., coordonnateur des activités de l'admission
- Diplômé(e) dans les sept dernières années
Samirat Yazit, erg.
- Plus de dix années d'expérience
Julie Côté, erg., M. Éd.

Activités offertes

État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre dispose d'une politique sur le développement professionnel continu, en application jusqu'au 31 mars 2025. Un règlement de formation continue obligatoire est entré en vigueur en vigueur le 1^{er} avril 2025.

Bien que l'Ordre offre certaines activités de formation continue dont il assure la qualité, il n'encadre pas l'ensemble de l'offre. Chaque membre est responsable de choisir des activités de formation qui répondent à ses besoins de développement professionnel.

Dispense d'activités de formation continue au cours de l'exercice

	Nombre
Demandes reçues	437
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	396
Demandes refusées	92
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	81

Aucune sanction n'a été imposée aux membres pour non-respect de la politique de développement professionnel continu au cours de l'exercice.

Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres

L'Ordre propose une formation en ligne intitulée *Déontologie: Survol du système professionnel et des principales obligations des ergothérapeutes*. Cette formation non obligatoire, d'une durée totale de trois (3) heures, est divisée en modules à réaliser à son rythme.

Autres activités relatives à la formation continue des membres

L'année 2024-2025 marque une période dynamique pour la formation continue. L'équipe de coordination de la formation continue a actualisé de nombreuses politiques et procédures afin d'assurer une gestion efficace du programme de formation continue tout garantissant l'équité, la transparence, une saine gestion des ressources, la qualité des apprentissages et l'accessibilité. Le Règlement sur la formation continue obligatoire a été approuvé par l'Office des professions en décembre 2024 et publié dans la Gazette officielle du Québec le 5 janvier 2025. L'Ordre a poursuivi ses collaborations avec plusieurs partenaires, notamment le centre hospitalier universitaire Sainte-Justine, des universités offrant le programme d'ergothérapie, la Chaire de recherche en réadaptation au travail et le Centre d'action en prévention et réadaptation de l'incapacité au travail.

Les activités ont été offertes en présentiel, en ligne (autodirigé ou synchrone), en mode hybride ou en rediffusion, afin de favoriser l'accessibilité. Comparativement à l'année précédente, on note:

- 46 séances supplémentaires;
- 567 personnes participantes de plus (cette hausse est notamment attribuable à l'ajout des captations du colloque 2024)

Le tableau suivant présente l'évolution de certains éléments

depuis l'année dernière.

Nombre	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nouvelles activités de formation	3	9	1
Activités de formation différentes ¹	28	37	37
Séances offertes	55	91	137
Total de participant(e)s	1340	1762	2329

Les formations sont données partiellement ou totalement en présentiel lorsque cela est requis pour atteindre les objectifs pédagogiques ou lorsque pour les formations sur demande selon l'entente. Ainsi, cette année, seize formations ont été offertes dans plusieurs villes du Québec (La Baie, Laval, Montréal, Québec, Saint-Augustin-de-Desmaures, Sainte-Thérèse, Shawinigan, et Sherbrooke). Par ailleurs, la formation gratuite « Balises encadrant la rédaction des écrits en ergothérapie pour une clientèle atteinte de troubles neuropsychologiques ou mentaux » a pris fin le 31 mars 2025, car les concepts ont été bien intégrés par les membres.

Sous le thème « Interdisciplinarité et partenariat: tisser des liens pour optimiser les résultats », le colloque s'est tenu les 14 et 15 novembre 2024, en mode hybride au centre Mont-Royal à Montréal. Il a réuni 212 personnes en plus de nombreux partenaires financiers et d'invité(e)s d'honneur. L'École nationale de l'humour a animé avec brio le 5 à 7 festif du 14 novembre. Des efforts importants ont été déployés pour minimiser l'utilisation du papier: les documents ont été diffusés en format électronique ou via des codes QR. Toutes les conférences ont été enregistrées et sont disponibles en ligne pour les membres n'ayant pu y assister.

Le tableau suivant présente le nombre d'activités et de participant(e)s pour chacune des formations offertes cette année par l'Ordre.

1 Les captations des colloques 2023 et 2024 ne comptent que pour une seule activité

Activités de formation continue offertes en 2024-2025	Type de formation	Nombre de séances		Nombre d'ergothérapeutes ayant participé	Nombre d'heures de formation par activité
		OEQ	Sur demande		
Adultes avec DI-TSA vivant avec un TGC: Évaluation et interventions en ergothérapie	Hybride	1	0	16	17
Balises encadrant la rédaction des écrits en ergothérapie pour une clientèle atteinte de troubles neuropsychologiques ou mentaux	En ligne asynchrone*	1	S.O.	113	3,5
De l'évaluation à la réadaptation cognitive - Clientèle âgée en CLSC, CHSLD et réadaptation - Niveau 1	Hybride	3	1	58	18
De l'évaluation à la réadaptation cognitive - Clientèle âgée en courte durée - Niveau 1	Hybride	1	0	10	18
Déontologie: Survol du système professionnel et des principales obligations des ergothérapeutes	En ligne asynchrone*	1	S.O.	44	3
Dépistage en ergothérapie des troubles cognitifs chez les adultes et personnes âgées	En ligne asynchrone*	1	S.O.	42	2
Dépistage et effets de la déficience visuelle sur le quotidien des adultes et des aînés	Synchronie	1	1	37	14
Dysphagie et difficultés à l'alimentation chez l'adulte et la personne âgée: Démarche ergothérapeutique	Hybride	4	0	92	16
Évaluation de l'inaptitude: Approches éthique, juridique et clinique, et processus d'évaluation	Hybride	3	2	101	21
Évaluer et favoriser le retour au travail des personnes absentes en raison de troubles mentaux courants (en collaboration avec l'Université de Sherbrooke)	Hybride	1	0	20	21
Favoriser l'émergence de la motivation à agir chez les personnes aux prises avec des difficultés à s'engager dans l'occupation	Hybride	1	0	25	16
Gestion des mesures de contrôle (contention et isolement): Rôle de l'ergothérapeute	Synchronie	2	0	28	14
Gestion des mesures de contrôle (contention et isolement): Rôle de l'ergothérapeute auprès de la clientèle avec DI-TSA	Hybride	1	0	15	17,5
Gestion des mesures de contrôle (contention et isolement): Rôle de l'ergothérapeute en milieu scolaire	Hybride	1	0	21	17,5
Groupe de soutien et d'accompagnement pour l'intervention en ergothérapie en COVID longue	Synchronie	1	0	5	4,5
Mieux connaître le Référentiel de compétences et le portfolio électronique	En ligne asynchrone*	1	S.O.	49	3
Positionnement assis, de la théorie à l'application clinique	Synchronie	4	4	141	7

Activités de formation continue offertes en 2024-2025	Type de formation	Nombre de séances		Nombre d'ergothérapeutes ayant participé	Nombre d'heures de formation par activité
		OEQ	Sur demande		
Prévention et traitement des lésions de pression	Hybride	3	0	74	14
Programme d'entraînement à l'autocompassion pour les professionnels de la santé - Niveau 1	Synchrone	4	1	94	9
Programme d'entraînement à l'autocompassion pour les professionnels de la santé - Niveau 2	Synchrone	1	0	16	6
Réadaptation syndrome post-COVID: Comprendre et intervenir adéquatement	Synchrone	2	0	27	7
La réadaptation au travail pour une clientèle en oncologie (Université de Sherbrooke)	Hybride	1	0	15	20
Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada – Version française	En ligne asynchrone*	1	S.O.	39	1,5
Référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada – Version anglaise	En ligne asynchrone*	1	S.O.	11	1,5
Réflexion et pistes d'action pour prévenir les incohérences sexuelles	En ligne asynchrone*	1	S.O.	28	0,75
SÉCuRE: Approche contextualisée et réflexion à l'évaluation de la sécurité domiciliaire en santé mentale	Hybride	1	0	11	11
Simplification de la tenue de dossiers: accompagnement de groupe	Synchrone	6	0	55	11
Soutenir le retour et le maintien au travail en utilisant le concept de marge de manœuvre (en collaboration avec l'Université de Sherbrooke)	Hybride	1	0	17	14
Tenue de dossier - Niveau avancé	Synchrone	1	0	15	7
Tenue de dossiers - Habilétiés de rédaction - Niveau de base	Synchrone	6	1	138	14
Troubles neurocognitifs majeurs et SCPD: Évaluation et approches d'intervention	Hybride	3	1	68	18
Utilisation de OISHT auprès de personnes présentant des troubles musculosquelettiques (en collaboration avec l'Université de Sherbrooke)	Hybride	1	0	11	18
Utiliser la pratique réflexive afin d'améliorer ses compétences professionnelles	En ligne asynchrone*	1	S.O.	22	1,5
Utiliser Maplit pour modéliser en 3D l'environnement bâti d'une personne	En ligne asynchrone*	1	S.O.	57	3
TOTAL PARTIEL		63	11	1515	
COLLOQUE 2024					
Colloque 2024 en présence 2 jours	En présence	1	S.O.	111	12
Colloque 2024 en présence 1 jour	En présence			63	6
Colloque 2024 en webdiffusion	Synchrone			38	12
TOTAL PARTIEL		1	0	212	
WEBINAIRE / REDIFFUSION					
AISG - l'Allocation pour l'intégration en service de garde	Webinaire*	61 conférences	S.O.	39	1
Conférences du colloque 2023 et 2024	Rediffusion*		S.O.	563	0,5 à 1
TOTAL PARTIEL		62	0	602	
GRAND TOTAL			137	2329	

En rouge: les nouvelles activités au programme 2024-2025

*Activités de formation accessibles en tout temps

Par ailleurs, pour certaines activités, un suivi est proposé aux participant(e)s quelques mois après la dernière rencontre. Cette démarche vise à favoriser une meilleure intégration de leurs apprentissages dans la pratique. Au total, dix rencontres de suivi ont eu lieu au cours de la dernière année.

Activité relative à l'application d'une politique, d'une norme ou d'une directive de formation continue

Pour une dernière année, les membres doivent compléter leur portfolio réflexif annuel. Cet outil permet de rendre compte de leur démarche de développement professionnel et de la planification de leurs activités de formation continue. À cet effet, les membres doivent viser une moyenne annuelle de neuf heures d'activités de formation continue formelles.

Comité d'orientation sur les colloques annuels de l'OEQ

Mandat

Le comité d'orientation du colloque détermine la thématique principale de l'événement ainsi que son contenu détaillé.

En outre, il établit la liste des sujets à aborder et propose des conférenciers. Il participe également au suivi du développement du contenu du colloque et à son évaluation et il donne son opinion sur les aspects logistiques et organisationnels liés à l'événement.

Composition

Le comité est constitué de quatre (4) membres:

- Cheffe de la formation continue – Présidente du comité **Jacynthe Massé**, erg.
- Président de l'Ordre **Alexandre Nadeau**, erg.
- Chargée des affaires professionnelles **Nathalie Thompson**, erg.
- Un membre du Conseil d'administration (CA) nommé par le CA parmi les administrateurs(rices) élus(es) **Isabelle Roberge**, erg. (jusqu'en novembre 2024)
Élise Mattey-Jacques, erg., CRHA.
(depuis novembre 2024)
- Toute autre personne dont la présence s'avère nécessaire est convoquée statutairement ou occasionnellement, au gré du comité.
Marie-France Jobin, erg., MBA, Directrice du développement et de la qualité de l'exercice
Charlène François, Conseillère aux communications

Le comité d'orientation du colloque, chargé de collaborer à l'élaboration du programme des colloques annuels, s'est réuni à quatre reprises cette année. Ses travaux ont permis de finaliser le contenu du colloque 2024 et de lancer la planification de l'édition 2025.

Le comité de formation continue a pour mandat de soutenir la coordination des activités de la formation continue en définissant et en mettant en œuvre les orientations de l'Ordre en matière de maintien et de développement des compétences des ergothérapeutes, dans une perspective de protection du public. Cette année, le comité s'est réuni à quatre reprises. Il a notamment formulé des recommandations concernant:

- la priorisation des activités pour le prochain programme de formation continue;
- le processus de rétroaction des personnes formatrices;
- les critères justifiant la coanimation d'une activité;
- l'intégration d'évaluations permettant l'émission d'attestations;
- les outils servant à proposer ou à analyser de nouvelles activités.



Développement professionnel des ergothérapeutes

Volet soutien à la profession

Le personnel en ergothérapie de la Directrice du développement et de la qualité de l'exercice et du Secrétariat général ont contribué à soutenir le développement et la qualité de la pratique professionnelle des ergothérapeutes en rédigeant des articles sur la pratique professionnelle dans la revue *Occupation: ergothérapeute* et en offrant un service d'information aux membres et à toute personne ou tout organisme ayant des questions concernant les aspects de la pratique professionnelle qui relève de l'Ordre. L'Ordre a poursuivi ses travaux d'optimisation du volet soutien à la pratique et a revu le formulaire à compléter par les membres en vue d'obtenir une meilleure description des besoins d'information des membres et d'en assurer le suivi.

Plus de 460 demandes ont été répondues au cours de l'année, dont les sujets ont varié en fonction de leur provenance:

- **Membres:** la tenue des dossiers, la responsabilité professionnelle, la déontologie et la pratique privée sont les sujets les plus fréquents;
- **Coordonnateurs/conseillers-cadres:** similaires aux membres, mais souvent dans une perspective relevant de l'organisation, des précisions sur les activités réservées, l'utilisation du personnel non-ergothérapeute (PNE) ou l'emploi d'un étudiant;
- **Clients et autres professionnels:** précisions sur ce que peut ou ne peut faire un ergothérapeute.

Analyse et développement des pratiques

Les chargés (es) des affaires professionnelles au développement de l'exercice ont comme principales responsabilités d'examiner les pratiques professionnelles en ergothérapie afin de recommander des orientations, des prises de position ou des avis relatifs à l'exercice de la profession et à son développement. En 2024-2025, la DDQE a eu divers mandats dont:

1. Protection du public et qualité des soins

• Dysphagie

- Révision du modèle interdisciplinaire de rôles et de processus cliniques;
- Rédaction en cours d'un document professionnel sur l'évaluation et l'intervention en contexte de dysphagie;
- Rédaction d'un énoncé de position conjoint (OEQ, OAAQ, ODNQ – déc. 2024).

• Affections post-COVID-19

- Contribution à une cartographie interdisciplinaire en collaboration avec L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ);
- Soutien à une communauté de pratique avec l'Association canadienne des ergothérapeutes Québec (ACE - QC) et l'Association québécoise des ergothérapeutes en pratique privée (AQEPP).
- Activités de sensibilisation, de formation et de diffusion d'information.

• TENS

- Collaboration avec l'OPPQ et L'Office des professions (OPQ) pour la reconnaissance de cette modalité en ergothérapie.

• Mesures de contrôle en milieu scolaire

- Contribution à la rédaction et à la publication du cadre de référence (nov. 2024).

• Retraitement des dispositifs médicaux

- Participation aux travaux de l'Institut national en santé publique du Québec (INSPQ) pour un guide de pratique et diffusion des outils.

2. Évolution du champ d'exercice professionnel

• Reconnaissance des diagnostics

- Rédaction d'un argumentaire soumis à l'OPQ pour la santé mentale;
- Début des travaux en santé physique.

• Utilisation thérapeutique de couvertures lestées

- Partenariat avec l'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé et services sociaux (ETMISSS) du CIUSSS de la Capitale-Nationale pour définir les compétences professionnelles requises.

• Guide des activités professionnelles

- Présentation au colloque de l'OEQ (nov. 2024).

• Révision du guide sur l'utilisation d'un véhicule routier

- Travaux en cours, publication prévue en 2026.

3. Soutien à la pratique professionnelle

- Tenue de dossier en ergothérapie**

- Présentation conjointe avec le MSSS au colloque 2024 (SAD);
- Développement d'une formation autoportante en collaboration avec le Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (automne 2025);
- Élaboration d'un outil d'aide à la concision en SAD en collaboration avec le MSSS (janv. 2025).

- Ergothérapeutes dans les ressources humaines**

- Collaboration pour la rédaction d'un article définissant les balises de pratique (*Occupation: ergothérapeute*, hiver 2025).

- Révision des compétences professionnelles**

- Poursuite des travaux d'intégration du référentiel national à la pratique québécoise.

4. Représentations et relations externes

- Dialogue interinstitutionnel et gouvernemental**

- Rencontre avec la SHQ et le Service de l'habitation de Montréal (article dans *Occupation : ergothérapeute*, été 2024);
- Rédaction d'un document préparatoire à une consultation du MSSS sur les services de première ligne;
- Participation à la consultation de l'Office des personnes handicapées du Québec.

- Réactions législatives**

- Rédaction de commentaires sur le projet de loi 68;
- Mémoire sur le projet de loi 67 (septembre 2024);
- Mémoire sur la politique nationale de soutien à domicile (janvier 2025).

5. Développement des savoirs et rayonnement

- Colloque annuel de l'OEQ**

- Présentation de deux conférences, dont une avec le MSSS (nov. 2024).

- Réadaptation socioprofessionnelle**

- Rédaction d'un document stratégique pour une trajectoire efficiente, fondée sur les compétences de l'ergothérapeute (non publié).

Collaboration à des projets de recherche

- Adaptons les domiciles des personnes aînées vivant dans le Bas-Saint-Laurent. Une recherche-action pour le maintien à domicile des personnes aînées et la vitalité des communautés du Bas-Saint-Laurent, dans le cadre d'une démarche intersectorielle Bien vieillir chez soi (2022-2026).

Participation aux événements suivants:

Webinaire portant sur:

- Enjeux éthiques soulevés par l'intelligence artificielle pour la recherche et l'être humain (CIUSSS-CN).

Autres formations:

- Anxiété et troubles neurocognitifs majeurs (CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île de Montréal);
- Congrès ACFAS 2024;
- Formation en gouvernance des ordres professionnels;
- Agir en sentinelle pour la prévention du suicide;
- Évaluer les apprentissages à l'ère de l'intelligence artificielle générative;
- Formation Loi 5 – La loi sur les renseignements de santé et de service sociaux, janvier 2025;
- Congrès de l'ACE, mai 2024.



Représentation et *communication*



Rôle sociétal de l'OEQ

Tout au long de l'année 2024-2025, l'Ordre a collaboré activement à divers comités mixtes réunissant d'autres ordres professionnels, ainsi que des représentants de ministères et d'organismes tant provinciaux que nationaux.

Nom du comité	Fonction	Résumé des activités
Forum de l'admission	Le forum de l'admission regroupe les personnes chargées de l'admission au sein des ordres professionnels. Il permet aux responsables des ordres professionnels d'échanger sur les défis rencontrés ainsi que sur les meilleures pratiques pour les surmonter.	L'Ordre a participé à une (1) rencontre du forum durant l'exercice 2024-2025.
Forum des conseillers juridiques	Le forum constitue un lieu d'échange pour les conseillers juridiques des ordres professionnels afin que ces derniers puissent discuter d'enjeux juridiques qui les concernent.	L'Ordre a assisté à une (1) rencontre du forum durant l'exercice 2024-2025.
Forum des secrétaires de conseil de discipline	Le forum constitue un lieu d'échange pour les secrétaires de conseils de discipline des ordres professionnels afin que ces derniers puissent discuter d'enjeux qui les concernent.	Sans objet — congé personnel de la secrétaire du Conseil de discipline.
Forum des syndics	Le forum constitue un lieu d'échange pour les syndics des ordres professionnels afin que ces derniers puissent discuter d'enjeux qui les concernent.	L'Ordre a participé à deux (2) rencontres du forum durant l'exercice 2024-2025.
Réseau d'échange de pratiques sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre	Le Réseau constitue un lieu d'échange pour les responsables de la pratique illégale et de l'usurpation de titre des ordres professionnels afin que ces derniers puissent discuter d'enjeux qui les concernent.	L'Ordre a assisté à trois (3) rencontres du Réseau durant l'exercice 2024-2025.
Comité consultatif de la mise en œuvre du plan ministériel sur les troubles neurocognitifs majeurs	Courroie de transmission entre MSSS et les cinq (5) ordres impliqués : Collège des médecins du Québec (CMQ), Ordre des Ergothérapeutes du Québec (OEQ), Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), Ordre des psychologues du Québec (OPQ), Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ).	Ce comité, d'importance stratégique, promeut l'application élargie des pratiques, guides et outils dégagés des travaux réalisés lors de la première phase du plan ministériel sur les troubles neurocognitifs majeurs; il soutient le déploiement des meilleures pratiques sur le plan provincial; il conseille le MSSS quant à la pérennisation de cette initiative et le sensibilise aux défis à prendre en compte. Le comité s'est réuni à deux (2) reprises durant l'exercice 2024-2025.
Assemblée des membres du Conseil interprofessionnel du Québec	L'instance suprême du CIQ.	Participation à quatre (4) rencontres durant l'exercice 2024-2025.
Table du domaine de la santé mentale et des relations humaines (DSMRH)	Regroupe les dix ordres qui partagent des activités réservées en santé mentale. Les membres de cette table prennent des positions interordres dans le domaine de la santé mentale et des ressources humaines.	Participation à trois (3) rencontres pendant l'exercice 2024-2025.
Table en éducation	Regroupe les ordres de la Table du domaine en santé mentale et ressources humaines qui partagent l'activité d'évaluer un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation dans le cadre de la détermination d'un plan d'intervention en application de la Loi sur l'instruction publique.	Participation à une (1) rencontre durant l'exercice 2024-2025.
Table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux	Regroupe les 29 ordres du domaine de la santé et des services sociaux. Les réflexions et les travaux de cette table visent l'amélioration de la pratique clinique et l'optimisation des prestations des soins de santé et des services sociaux grâce à la coordination des rôles et l'expertise des différents professionnels.	Participation à six (6) rencontres durant l'exercice 2024-2025.
Groupe de travail interordres sur la contention en milieu scolaire	Regroupe la fédération des centres de services scolaires et les six ordres impliqués dans l'activité de la contention à la suite de l'adoption du PL 90 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé) ainsi que les ordres présents dans le milieu scolaire. Ce groupe de travail a entrepris de réaliser une démarche 94 h) selon le Code des professions — pilotée par le Collège des médecins du Québec — auprès des psychologues et psychoéducateurs pour mieux répondre aux enjeux de protection du public. Cette démarche a été communiquée à l'Office des professions et au ministère de l'Éducation.	Participation à une (1) rencontre durant l'exercice 2024-2025.
Forum des directeurs généraux	Le forum constitue un lieu d'échange pour les directeurs généraux des ordres professionnels afin que ces derniers puissent discuter d'enjeux qui les concernent.	Participation à trois rencontres du Forum durant l'exercice 2024-2025.
Table de concertation : Prévention de la chronicité des lésions musculosquelettiques	Instance soutenant les échanges entre les principaux intervenants dans la prestation de soins et de services aux personnes victimes de ces troubles.	Partage d'informations et de connaissances concernant l'évolution des pratiques et échanges sur l'implication des divers organismes qui y participent. L'OEQ n'a participé à aucune rencontre au cours de 2024-2025.

Nom du comité	Fonction	Résumé des activités
Comité thématique sur le maintien et le retour au travail	Comité pour permettre l'échange entre l'IRSST, ses partenaires sociaux œuvrant dans le domaine de la SST et ses partenaires scientifiques. Il sert à identifier des besoins de connaissances en lien avec des problématiques actuelles ou futures en SST, plus particulièrement en lien avec le retour et le maintien au travail.	Le comité s'est réuni à trois (3) reprises au cours de l'année 2024-2025.
Groupe de travail sur l'élargissement des pratiques	Comité permettant l'échange entre les diverses parties prenantes du RSSS et le MSSS afin de cibler les actions prioritaires à mettre en place pour favoriser l'utilisation des professionnels et tenter de réduire l'impact de la pénurie de personnel.	Aucune rencontre de travail n'a eu lieu en cours d'année 2024-2025.
Comité tactique national en douleur chronique (MSSS)	Coordonner la mise en œuvre du plan d'action et assurer l'harmonisation des services dans l'ensemble du continuum de soins et des services en douleur chronique.	Le comité s'est réuni à sept (7) reprises au cours de l'année 2024-2025.
Comité de formation interordres	Ce comité rassemble les responsables de la formation continue de divers ordres professionnels afin de discuter des défis rencontrés et de partager les ressources.	L'Ordre a participé à 2 des 3 rencontres de l'année 2024-2025.

Tout au long de l'année 2024-2025, l'Ordre a mené des représentations soutenues et diversifiées auprès d'acteurs clés du système professionnel, des milieux gouvernementaux, des établissements universitaires, des milieux cliniques, des associations professionnelles et des médias. Ces interventions ont permis de faire progresser plusieurs dossiers stratégiques, de positionner l'expertise des ergothérapeutes dans des enjeux sociétaux majeurs et de renforcer les collaborations interprofessionnelles et institutionnelles. Ces représentations témoignent de l'engagement actif de l'Ordre à faire rayonner la profession dans une perspective de protection du public.

1. Système professionnel et interordres

- Office des professions du Québec:** l'Ordre a collaboré étroitement avec l'Office et les coprésidences du Comité d'experts dans le cadre des travaux sur le diagnostic, en plus de poursuivre la mise à jour de ses règlements. Des démarches visaient aussi à faire reconnaître l'évaluation effectuée par les ergothérapeutes comme un levier d'accès aux services requis;
- Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ):** l'Ordre a pris part aux assemblées générales, aux forums des présidences, des directions générales et des groupes de travail, notamment sur l'intelligence artificielle, la reddition de comptes, la gouvernance et la modernisation du système professionnel;
- Table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux:** l'Ordre a poursuivi son rôle de présidence, animant des rencontres structurantes notamment avec Santé Québec, le MSSS et l'Office des professions du Québec. L'Ordre a aussi coordonné la signature d'une lettre commune sur l'importance d'inclure les ordres professionnels dans la planification stratégique de Santé Québec;
- Table du domaine de la santé mentale et des relations humaines (DSMRH):** participation aux rencontres, suivis sur les projets de loi dans le domaine, discussions sur l'actualisation du cadre législatif;

- Rencontres en dyade avec plusieurs ordres professionnels, notamment:
 - Collège des médecins du Québec (CMQ);
 - Ordre des chiropraticiens du Québec (OCQ);
 - Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (OCCOQ);
 - Ordre des diététistes-nutritionnistes du Québec (ODNQ);
 - Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ);
 - Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIQ);
 - Ordre des orthophonistes et audiologues du Québec (OOAQ);
 - Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ);
 - Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec (OPPQ);
 - Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ);
 - Ordre professionnel des criminologues du Québec (OPCQ);
 - Ordre professionnel des sexologues du Québec (OPSQ);
 - Ordre des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale (OTIMROEPMQ);
 - Ordre des technologues en prothèses et appareils dentaires du Québec (OTPADQ);
 - Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjuguels et familiaux du Québec (OTSTCFQ);
- Discussions portant sur les dossiers, notamment de la dysphagie, des diagnostics en santé mentale et santé physique, de l'intelligence artificielle, la curatelle, de l'exercice en société, des adjoints aux médecins, de l'aide médicale à mourir et les soins de fin de vie, la COVID longue et des enjeux partagés sur la trajectoire des soins et services en première ligne au Québec.

2. Gouvernement, ministères et organismes publics

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS): consultations sur les diagnostics en santé mentale et physique, la charge administrative, les pratiques professionnelles émergentes et l'élargissement des pratiques pour certaines professions et consultations incluant dépôts de mémoire sur la politique de soutien à domicile et sur le Loi modifiant le *Code des professions* pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Participation à divers comités du MSSS:

- Comité consultatif de mise en œuvre du plan ministériel sur les troubles neurocognitifs majeurs à titre de représentant des ordres concernés par ce dossier;
- Table nationale d'orientations stratégiques Continuum douleur chronique (MSSS).

Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ): suivis sur les services éducatifs complémentaires, les mesures de contrôle et les rôles professionnels en milieu scolaire.

Ministère de l'Enseignement supérieur (MES): discussions sur la formation universitaire de la profession, l'attractivité des programmes et des projets pour soutenir les professionnels de l'ergothérapie.

Ministère du Travail: représentations sur l'optimisation de la trajectoire de services de réadaptation socioprofessionnelle.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH): échanges concernant la suspension temporaire du Programme d'adaptation de domicile (PAD) et les impacts associés sur la population québécoise.

Santé Québec: contribution aux travaux de planification stratégique et aux consultations sur la place des ordres professionnels.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST): participation à plusieurs rencontres avec la CNESST pour discuter d'enjeux de la profession. Rédaction de commentaires sur deux projets de règlement, soit celui sur les services de santé, l'équipement adapté et les autres frais ainsi que celui sur la réadaptation.

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ): participations à plusieurs rencontres afin de faire le point sur les travaux en cours concernant, les directives en réadaptation, l'évaluation des habiletés à la conduite automobile et d'autres enjeux pertinents pour la profession. Un suivi annuel a aussi eu lieu avec les représentants pour la sélection des boursiers du programme SAAQ-McGill.

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS): collaboration sur les thèmes du traumatisme craniocérébral léger (TCCL), du trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), la douleur chronique, les troubles anxieux chez les adolescents et sur les guides cliniques à venir.

Institut national en santé publique du Québec: l'Ordre a participé aux travaux de l'INSPQ pour la révision finale du guide en matière de retraitement des dispositifs médicaux dans les cliniques privées.

Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en Sécurité du travail (IRSST): comité thématique « Réadaptation, Retour et Maintien au travail ». Ce comité thématique est un lieu d'échange entre l'IRSST, ses partenaires sociaux œuvrant dans le domaine de la SST et ses partenaires scientifiques. Il sert à identifier des besoins de connaissances en lien avec des problématiques actuelles ou futures en SST, plus particulièrement en lien avec le retour et le maintien au travail.

Société d'habitation du Québec (SHQ): représentations en lien avec la suspension du Programme d'adaptation de domicile.

Bureau du coroner: début des travaux sur la représentation de l'Ordre dans le dossier du décès de M. Meunier, en cohérence avec la mission de protection du public.

Parti politique — Bloc québécois: discussion des services en ergothérapie et des impacts sur la population, notamment sur les aînés (crédit d'impôt, logement, inclusion sociale).

3. Milieu universitaire et recherche

Universités: rencontres avec les directions de programmes des cinq universités offrant la maîtrise en ergothérapie, remise de prix aux étudiants, appuis à plusieurs projets de recherche.

Comité de formation des ergothérapeutes (CFE): participation aux rencontres avec les directions de programmes pour partager les orientations de l'Ordre, notamment en matière de diagnostic, de formation continue et de pratiques émergentes.

Université du Québec à Montréal (UQAM): rencontre exploratoire concernant la nouvelle faculté des sciences de la santé et sur des initiatives novatrices comme le projet d'assistant en ergothérapie.

4. Ergothérapeutes et associations professionnelles

Association canadienne des ergothérapeutes (ACE): rencontres stratégiques, participation au congrès national, coordination sur des enjeux pancanadiens et des politiques publiques.

Association québécoise des ergothérapeutes en pratique privée (AQEPP): suivis réguliers sur les enjeux de la pratique privée, les tarifs (Société de l'assurance automobile du Québec [SAAQ], CNESST), les projets de loi, l'intégration de l'intelligence artificielle et allocution au congrès de l'Association.

Centre hospitalier universitaire de Québec – Université Laval (CHU): rencontres sur le modèle d'organisation de travail interdisciplinaire en dysphagie.

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSSMO): discussion sur l'intelligence artificielle et de la tenue des dossiers des ergothérapeutes.

Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM): communauté de pratique en COVID longue.

5. Médias, congrès et événement public :

L'Ordre a pris la parole dans plusieurs médias traditionnels, notamment *Le Soleil*, *La Presse*, *Radio-Canada*, *L'Actualité*, *Le Journal de Montréal*, *Le Journal de Québec*, etc. Les sujets abordés portaient sur la santé mentale, l'équilibre de vie, la prévention des chutes, l'adaptation domiciliaire, l'accessibilité des services et les innovations technologiques.

Événements publics:

- Colloque annuel de l'OEQ;
- Congrès de l'Association des orthopédagogues du Québec (ADOQ);
- Colloque de l'Université du Québec à Montréal (UQAM);
- Congrès national de l'Association canadienne en ergothérapie (ACE);
- Participation aux Jeux universitaires en ergothérapie et physiothérapie (OTPT);
- Présence à la Déclaration de Montréal sur les soins de santé pertinents (Choisir avec soin);
- Coalition québécoise pour la réduction de la maladie;
- Première ligne en santé sur la collaboration interprofessionnelle;
- Première ligne en santé pour les aînés.

Les communications avec les membres de l'Ordre

L'OEQ a poursuivi ses communications auprès des membres à l'aide de ses principaux outils: les courriels, la revue *Occupation: ergothérapeute*, les médias sociaux et le site Web.

Capsules Info-OEQ

Trois (3) capsules vidéo du président, Alexandre Nadeau, ont été transmises durant l'année par courriel aux membres. Ces capsules proposent des résumés des décisions prises durant les conseils d'administration qui les concernent. Déposées sur le site Web de l'OEQ, ces capsules ont permis un rayonnement sans précédent des actions de l'OEQ et de son conseil d'administration.

Envos courriels

L'Info-OEQ est l'infolettre envoyée aux membres le premier et le troisième jeudi du mois. Elle les renseigne sur différents aspects de la profession. En tout, 22 courriels *Info-OEQ* ont été envoyés durant l'année dont certains concernaient des informations majeures telles que:

- L'inscription à l'assemblée générale annuelle;

- Un sondage pour recueillir les commentaires des membres sur l'augmentation de la cotisation;
- La publication du rapport annuel;
- Un courriel faisant état des décisions prises lors de l'Assemblée générale annuelle.

L'infolettre de la formation continue est envoyée le dernier jeudi du mois et renseigne les ergothérapeutes sur les formations disponibles et toute information en rapport avec leur portfolio et développement professionnel. Douze infolettres de la formation continue ont été envoyées durant l'année.

En supplément de ces communications, certaines infolettres dites «spéciales» sont envoyées au cours de l'année pour des sujets spécifiques. Elles couvrent des sujets qui méritent leur propre infolettre par leur densité d'informations. Treize infolettres spéciales ont été envoyées durant l'année pour couvrir les sujets suivants:

- **Tournée provinciale de l'OEQ:** 1 courriel;
- **Revue Occupation ergothérapeute:** 4 courriels. Les courriels incluent les publications et un coup de projecteur sur les principaux articles de la revue;
- **Colloque 2024:** 3 courriels. Ouverture des inscriptions, programme complet et sondage d'appréciation de l'événement;
- **Problème informatique:** 1 courriel. Concernait un problème de connexion au Portail au moment de la clôture du portfolio;
- **Élections:** 1 courriel. Avis de scrutin pour l'élections des administrateurs et administratrices de la région 3;
- **Inscription annuelle au Tableau de l'Ordre:** 3 courriels.

Occupation: ergothérapeute

Les différentes éditions de l'*Occupation: ergothérapeute*, incluent des rubriques pertinentes à la pratique des ergothérapeutes.

La revue est publiée quatre fois par année. Les éditions printemps, été et automne 2024 ont été également envoyées à près de 1600 ergothérapeutes abonnés et à environ une vingtaine de partenaires. À partir de l'édition de l'hiver 2025, la revue a été rendue uniquement accessible en version numérique gratuite sur une plateforme interactive accessible depuis le site Web de l'OEQ.



Première ligne en santé sur la collaboration.



Tournée provinciale de l'OEQ.



Colloque 2024.

Site Web

Le site Web de l'Ordre offre des informations et des services destinés aux membres et au grand public.

Il présente entre autres, des actualités, des documents de référence, des prises de position et des mémoires, et permet au grand public de s'informer mais aussi d'obtenir les coordonnées d'ergothérapeutes exerçant dans le secteur privé en effectuant une recherche à l'aide de l'outil « Trouver un ergothérapeute ».

Le site Internet de l'OEQ a connu des mises à jour tout au long des mois du présent exercice afin d'en améliorer l'efficience et ainsi améliorer l'expérience de l'utilisateur.

Parmi ces mises à jour, notons :

- Amélioration du formulaire « Nous joindre »;
- Création d'une page Web pour le colloque annuel.

Médias sociaux

Durant l'année 2024-2025, l'OEQ a poursuivi activement l'utilisation de ses divers médias sociaux pour diffuser ses actualités et mettre en lumière la profession d'ergothérapeute.

L'Ordre a publié des messages sur l'ergothérapie destinés au grand public sur sa page Facebook. L'objectif de ces publications était la promotion de l'ergothérapie et de l'OEQ dans une perspective de protection du public.

La page LinkedIn a de nouveau été utilisée cette année pour contribuer au rayonnement de la profession. Une quarantaine de publications ont été postées sur cette page, en plus des opportunités d'emploi à l'OEQ.

La page Instagram est de plus en plus populaire avec 735 abonnés, surtout chez les jeunes professionnel(l)e)s

et étudiant(e)s. Une quarantaine de publications ont été postées sur cette page.

Colloque annuel

Le treizième colloque annuel de l'Ordre a eu lieu les 14 et 15 novembre 2024 au Centre Mont-Royal de Montréal sous le thème « Interdisciplinarité et partenariat: tisser des liens pour optimiser les résultats », cet événement annuel a réuni plus de 200 personnes sans compter la présence de nombreux partenaires financiers et d'invité(e)s d'honneur.

Tournée de l'OEQ 2023-2025 — Phase 2

Au cours de l'année 2024-2025, la présidence, en collaboration avec la direction du développement et de la qualité de l'exercice, a mené une série d'échanges avec les ergothérapeutes, tant en présentiel qu'en mode virtuel dans toutes les régions du Québec.

Au terme de cette tournée, qui s'est conclue en septembre 2024, un total de 912 ergothérapeutes avaient été rencontrés (<https://www.oeq.org/DATA/CMSDOCUMENT/12013.pdf>).

Webinaires

Deux webinaires sur la tenue de dossier en soutien à domicile ont eu lieu en janvier 2025 au cours desquels l'OEQ, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, a présenté un outil pour les ergothérapeutes pratiquant en soutien à domicile présentant des exemples concrets visant à favoriser des écrits pertinents et concis. Un webinar était adressé aux gestionnaires et l'autre aux ergothérapeutes. Un enregistrement a été déposé sur le site Web pour consultation ultérieure par les personnes intéressées. L'Ordre a également tenu, le 9 mai 2024, un webinar ouvert aux membres. Les sujets abordés portaient sur les enjeux actuels de la profession, les initiatives en cours, les projets à venir, la tenue de dossier, la formation continue et le portfolio.

Comité des prix

Mandat

Le mandat donné au comité des prix est d'étudier les candidatures soumises aux concours du programme des prix de l'Ordre, de recommander les lauréats au comité exécutif, d'analyser le processus de sélection des lauréats et de proposer les ajustements pertinents.

Composition

Le comité est composé de trois à cinq membres de l'Ordre. La coordination du programme et la présidence du comité sont assumées par un(e) membre de la permanence de l'Ordre.

- Charlène François, conseillère aux communications, présidente du comité;
- Claudine Goulet, erg. ;
- Julie-Léa Perron-Blanchette, erg. ;
- Valérie Kempa, erg. ;
- Marie-Christine Jobin-Chayer, erg., MBA.

Comité des bourses et subventions

Mandat

Le mandat donné au comité des bourses et subventions est d'étudier les candidatures soumises aux concours du programme des bourses et subventions de l'OEQ, de recommander les lauréats au comité exécutif, d'analyser le processus de sélection des lauréats et de proposer les ajustements pertinents.

Composition

Le comité est composé de cinq à sept membres de l'OEQ, dont un(e) représentant(e) de chacun des cinq programmes de formation en ergothérapie du Québec. La coordination du programme et la présidence du comité sont assumées par un(e) membre de la permanence de l'OEQ.

- **Charlène François**, conseillère aux communications, présidente du comité;
- **Alexandra Lecours**, erg., Université du Québec à Trois-Rivières a été remplacée cette année par Noémie Cantin;
- **Isabelle Gélinas**, erg., Université McGill n'a pas pu être présente;
- **Brigitte Vachon**, erg., Université de Montréal;
- **Véronique Flamand**, erg., Université Laval;
- **Marjorie Désormeaux-Moreau**, erg., Université de Sherbrooke a été remplacée cette année par Émilie Lagueux.

Les prix, bourses et subventions de recherche remis par l'OEQ

Le lancement du concours annuel se fait par l'insertion de pages spéciales dans *l'Occupation: ergothérapeute* au début de l'automne. Le nom des lauréats est publié dans l'édition de l'été ainsi que sur le site Web de l'OEQ. L'OEQ souhaite reconnaître de manière particulière l'engagement et l'importante contribution des ergothérapeutes et des étudiants honorés. Pour cette raison, les prix sont remis par le président de l'OEQ ou son représentant lors d'une cérémonie organisée à cette fin dans le cadre de rencontres officielles ou dans le milieu des lauréats, ou encore lors du colloque annuel de l'OEQ.

En 2024-2025, les ergothérapeutes suivants ont reçu un prix, une bourse ou une subvention de recherche de l'OEQ:

- **Valérie Calva** a reçu le Prix Excellence;
- **Annie De Pauw** a reçu le Prix Innovation;

- **Justine Labourot** a reçu l'une des deux bourses de recherche pour un projet de maîtrise;
- **Charles Groleau** a reçu l'une des deux bourses de recherche pour un projet de maîtrise;
- **Caroline Chevrier** a reçu l'une des deux bourses de recherche pour un projet de doctorat;
- **Sophie Witty Beauchemin** a reçu l'une des deux bourses de recherche pour un projet de doctorat;
- **Louis-Pierre Auger** a reçu la bourse octroyée annuellement pour un projet de postdoctorat;
- **Tatiana Dib** et **Paula Rushton** ont reçu la subvention attribuée annuellement à un projet de transfert des connaissances;
- Aucune bourse de recherche clinique n'a été décernée.

L'OEQ remet également un Prix de l'OEQ aux finissants des programmes universitaires québécois en ergothérapie ayant obtenu le meilleur résultat de leur cohorte pour l'ensemble de leur formation clinique. Ce prix est octroyé sur recommandation des programmes universitaires.

Les lauréats 2024 sont:

- **Alexandra Pichette**, de l'Université du Québec à Trois-Rivières — Campus Drummondville;
- **Élodie Rivard**, de l'Université du Québec à Trois-Rivières — Campus Trois-Rivières
- **Sarah Essalik**, de l'Université de Sherbrooke;
- **Émilie Martel**, de l'Université de Montréal;
- **Virginie Loiseau**, de l'Université Laval;
- **Angela Bishai**, de l'Université McGill.

Le Prix du CIQ

Le prix Mérite du CIQ a été remis à M. Jacques Gauthier, erg., pour son engagement envers le système professionnel.

La publicité destinée au public

L'OEQ n'a pas effectué en 2024-2025 de campagne de publicité destinée au grand public.

Activités de lobbyisme

L'OEQ a effectué des activités de lobbyisme tout au long de l'année 2024-2025 en s'assurant de respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme. En effet, tous ces mandats ont été inscrits et mis à jour au registre des lobbyistes et dans le respect du Code de déontologie des lobbyistes.

I- MANDATS ACTIFS

Mandat 01

Faire modifier les règles de la CNESST de manière que les interventions effectuées par le personnel non-ergothérapeute (PNE) soient remboursées par la CNESST dans le cadre de la prestation de services ergothérapiques dans les dossiers des travailleurs lésés.

Période de couverture: du 2023-11-07 au 2026-04-15.

Institution(s) visée(s): Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail; ministère du Travail.

Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s): Alexandre Nadeau et Marie-France Jobin.

Mandat 02

Démarches visant à inciter le MSSS à mettre en place des mesures ayant pour but d'assurer que l'organisation des services dans les établissements du réseau de la santé et des services sociaux se fasse dans le respect des obligations déontologiques des ergothérapeutes.

Période de couverture: du 2021-06-29 au 2026-04-15.

Institution(s) visée(s): ministère de la Santé et des Services sociaux.

Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s): Alexandre Nadeau et Marie-France Jobin.

Mandat 03

Démarches visant à inciter le MSSS à améliorer l'offre de soins et services offerts aux personnes requérant des services de soutien à domicile.

Période de couverture: du 2016-04-01 au 2026-04-15.

Institution(s) visée(s): ministère de la Santé et des Services sociaux.

Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s): Alexandre Nadeau, Marie-France Jobin et Nathalie Thompson.

Mandat 04

Démarches visant à inciter le MSSS à mettre en place des mesures pour favoriser l'intégration des ergothérapeutes en première ligne (ex.: dans des groupes de médecine familiale [GMF]).

Période de couverture: du 2021-06-29 au 2026-04-15.

Institution(s) visée(s): ministère de la Santé et des Services sociaux.

Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s): Alexandre Nadeau et Marie-France Jobin.

Mandat 05

Démarches visant à modifier les règlements et programmes qui fournissent des appareils, équipements ou services permettant de pallier les limitations physiques ou cognitives, afin que l'évaluation effectuée par l'ergothérapeute donne accès à ces équipements ou services.

Période de couverture: du 2021-06-29 au 2026-04-15.

Institution(s) visée(s): ministère de la Santé et des Services sociaux; ministère de l'Éducation; ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale; Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail; Office des personnes handicapées du Québec; Régie de l'assurance maladie du Québec; Société de l'assurance automobile du Québec; Société d'habitation du Québec.

Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s): Alexandre Nadeau et Marie-France Jobin.

Mandat 06

Démarches visant à s'assurer que les ergothérapeutes sont impliqués dans les diverses étapes de mise en œuvre du Programme d'adaptation de domicile (PAD) qui touchent à leur champ de compétence.

Période de couverture:
du 2013-11-01 au 2026-04-15.

Institution(s) visée(s):

ministère de la Santé et des Services sociaux;
Office des personnes handicapées du Québec;
Société d'habitation du Québec.

Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s):
Alexandre Nadeau, Marie-France Jobin
et Guylaine Dufour.

Mandat 08

Démarches visant à inciter le MSSS à mettre en place des mesures permettant de répondre aux besoins des personnes atteintes de troubles mentaux (ex.: augmentation du volume de services d'ergothérapie offerts dans les établissements du RSSS dans le domaine de la santé mentale).

Période de couverture:
du 2018-03-15 au 2026-04-15.

Institution(s) visée(s):

ministère de la Santé et des Services sociaux.

Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s):
Alexandre Nadeau, Marie-France Jobin
et Guylaine Dufour.

Mandat 07

Démarches visant à s'assurer que la trajectoire de services des patients dysphagiques ou à risque de l'être respecte les compétences et activités réservées aux ergothérapeutes et les normes de pratiques et que les ergothérapeutes sont impliqués dans les étapes pertinentes de la trajectoire.

Période de couverture:
du 2020-10-30 au 2026-04-15.

Institution(s) visée(s):

ministère de la Santé et des Services sociaux;
Centre hospitalier de l'Université de Montréal;
Centre universitaire de santé McGill; CHU de Québec — Université Laval.

Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s):
Alexandre Nadeau, Marie-France Jobin
et Amélie Paquet.

Mandat 09

Démarches visant à inciter le MSSS à intégrer les ergothérapeutes dans la mise en œuvre des mesures d'amélioration de la détection et de la prise en charge précoce des retards de développement des enfants avant leur entrée à la maternelle, dans le cadre du programme Agir tôt.

Période de couverture:
du 2020-05-01 au 2026-04-15.

Institution(s) visée(s):

ministère de la Santé et des Services sociaux.

Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s):
Alexandre Nadeau, Marie-France Jobin
et Nathalie Thompson.

Mandat 10

Démarche visant à inciter le ministère de l'Éducation à augmenter l'offre de services en ergothérapie dans le réseau scolaire québécois (services éducatifs complémentaires) afin de répondre aux besoins dans ce secteur.

Période de couverture:
du 2014-01-01 au 2026-04-15.

Institution(s) visée(s):
ministère de l'Éducation.

Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s):
Alexandre Nadeau et Marie-France Jobin.

Mandat 12

Démarches visant à sensibiliser divers ministères à l'importance d'engager des professionnels membres du système professionnel québécois, dont les ergothérapeutes, pour les activités préjudiciables et encadrer le personnel dans la prestation des soins de santé.

Période de couverture:
du 2019-05-05 au 2026-04-15.

Institution(s) visée(s):
ministère de la Justice; ministère de la Santé et des Services sociaux; ministère de l'Éducation; ministère de l'Enseignement supérieur; ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s):
Alexandre Nadeau et Marie-France Jobin.

Mandat 11

Démarches visant à inciter le MSSS à attirer des ergothérapeutes dans chaque CHSLD et Maison des aînés pour s'assurer qu'une prise en charge de qualité (quantité, intensité, pertinence) et favorisant la bientraitance des résidents visés puissent se faire.

Période de couverture:
du 2021-06-01 au 2026-04-15.

Institution(s) visée(s):
ministère de la Santé et des Services sociaux.

Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s):
Alexandre Nadeau, Marie-France Jobin et Amélie Paquet.

Mandat 13

Démarches visant à inciter le MSSS à s'assurer que les personnes atteintes de COVID longue puissent avoir accès aux services d'ergothérapie lorsque leur condition le requiert.

Période de couverture:
du 2021-05-14 au 2026-04-15.

Institution(s) visée(s):
ministère de la Santé et des Services sociaux.

Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s):
Alexandre Nadeau, Marie-France Jobin et Guylaine Dufour.

II- MANDAT TERMINÉ EN COURS D'ANNÉE

Démarches visant à inciter le MSSS à mettre en œuvre les recommandations émises par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) dans son rapport «L'autonomisation des personnes en perte d'autonomie dans l'offre de soutien à domicile du Québec».

Période de couverture: du 2021-06-29 au 2024-04-30.

Institution(s) visée(s): ministère de la Santé et des Services sociaux.

Personne(s) agissant à titre de lobbyiste(s): Alexandre Nadeau et Marie-France Jobin.

Personnel de l'OEQ



Présidence

- **Alexandre Nadeau**, erg., président;
- **Katia Schaeidt**, adjointe au bureau de la présidence., erg.

Direction générale

- **Patrick Murphy-Lavallée**, erg., directeur général;
- **Caroline Fortier**, avocate, directrice des affaires juridiques et secrétaire générale adjointe;
- **Nelly Grignon**, adjointe à la direction générale et au secrétariat général (jusqu'en sept 2024);
- **Marie-France Lozeau**, adjointe à la direction générale et au secrétariat général (depuis septembre 2024);
- **Kamélia Belhouchet**, agente administrative à la réception (jusqu'en juillet 2024);
- **Lindsey Bégaud**, agente administrative à la réception (depuis septembre 2024);
- **Catherine Labrecque**, conseillère administrative;

Secrétariat général

- **Nicole Charpentier**, erg., secrétaire générale (jusqu'en juin 2024);
- **Yannick Chartrand**, avocat, secrétaire général et directeur général adjoint (depuis août 2024);
- **Martin Presseau**, erg., coordonnateur des activités de l'admission;
- **Nancy Granger**, agente administrative au Tableau de l'OEQ;
- **Patricia Landry**, agente administrative au Tableau de l'OEQ (depuis octobre 2024);
- **Sarah Azib**, agente administrative à l'admission;
- **Kevin Mercier**, agent administratif au Tableau de l'OEQ (jusqu'en sept 2024);
- **Clara Messier-Lavallée**, préposée à la cotisation (depuis février 2025);
- **Nephtalie Christie Jean**, préposée à la cotisation (depuis février 2025).

Syndic

- **Ingrid Ménard, erg.**, syndique;
- **Isabelle Sicard, erg.**, syndique adjointe;
- **Patrick Doyon, erg.**, syndic adjoint;
- **Brigitte Lefebvre, erg.**, syndique adjointe (depuis septembre 2024);
- **Elena Galassini**, agente administrative au bureau du syndic.

Direction du développement et de la qualité de l'exercice

AFFAIRES PROFESSIONNELLES

- **Amélie Paquet erg.**, chargée des affaires professionnelles;
- **Guylaine Dufour erg.**, chargée des affaires professionnelles;
- **Nathalie Thompson erg.**, chargée des affaires professionnelles;

COMMUNICATION

- **Marie-France Jobin, erg.**, directrice du développement et de la qualité de l'exercice;
- **Chadia Cherradi**, conseillère aux communications (jusqu'en septembre 2024);
- **Manel El Faf**, stagiaire en communication (depuis mars 2025);
- **Charlène François**, agente administrative à la formation continue (jusqu'en septembre 2024) et conseillère aux communications (depuis septembre 2024).

FORMATION CONTINUE

- **Jacynthe Massé, erg.**, cheffe de la formation continue;
- **Chantal Roby**, agente administrative à la formation continue;
- **Marc-Étienne Besrest**, agent administratif à la formation continue (depuis octobre 2024);

INSPECTION

- **Nancy Boudrault, erg.**, cheffe de l'inspection (jusqu'en décembre 2025);
- **Krystina Prsa erg.**, inspectrice (jusqu'en janvier 2025) et coordonnatrice à l'inspection (depuis janvier 2025);
- **Annie Dagenais, erg.**, inspectrice (depuis septembre 2024);
- **Julie Asselin, erg.**, inspectrice;
- **Justin Matthews, erg.**, inspecteur (depuis janvier 2025);
- **Stephanie Belanger, erg.**, inspectrice (depuis mai 2024);
- **Élise St-Pierre**, agente administrative à l'inspection;
- **Laurent Santilli**, agent administratif à l'inspection;
- **Maude Lavoie**, agente administrative à l'inspection (depuis septembre 2024);
- **Laëtitia Houis**, agente administrative à l'inspection (jusqu'en sept 2024);

États *financiers*

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
L'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC (l'*« Ordre »*), qui comprennent le bilan au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Giroux Ménard Charbonneau Laprés s.e.n.c.



Par Josée Charbonneau, CPA auditrice
Longueuil, le 20 juin 2025



Société de comptables professionnels agréés

375, Roland-Therrien, bureau 500, Longueuil (Québec) J4H 4A6
Téléphone : 450 651-1000 • Sans frais : 1 888 651-3737 • Télécopieur : 450 651-7661

États financiers

RÉSULTATS

pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	Budget \$	2025 \$	2024 \$
PRODUITS			
Cotisation annuelle	4 433 920	4 504 805	4 176 239
Exercices en société	15 750	15 222	8 100
Assurance responsabilité professionnelle des membres - ristournes	-	26 383	36 055
Formation continue	537 200	654 182	553 134
Intérêts et autres revenus de placements	141 620	169 617	135 405
Admission et équivalence	43 220	36 277	40 125
Ventes de produits et services et locations	95 660	71 530	109 515
Discipline	-	14 093	15 012
Subventions du gouvernement provincial	<u>15 750</u>	<u>15 710</u>	<u>900</u>
	5 283 120	5 507 819	5 074 485
CHARGES			
Admission et équivalence	437 740	378 761	1 095 929
Inspection professionnelle	1 191 980	1 110 951	923 854
Normes et soutien à l'exercice	682 160	651 903	512 627
Formation continue	970 170	972 961	672 998
Bureau du syndic	868 200	788 768	1 087 930
Comité de révision	9 510	7 129	2 263
Conseil de discipline	77 520	73 829	11 501
Exercices illégaux et usurpation	48 650	46 583	-
Gouvernance	625 210	597 251	360 989
Communication	238 280	201 386	284 599
Exécice en société	27 070	25 564	-
Services aux membres	18 710	27 943	9 265
Cotisation au CIQ	42 000	42 867	37 157
Comité de la formation	12 660	12 066	-
Comité des prix et mentions	4 600	7 551	-
Comité des bourses et subventions	<u>4 600</u>	<u>4 962</u>	<u>-</u>
	5 259 060	4 950 475	4 999 112
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u>24 060</u>	<u>557 344</u>	<u>75 373</u>

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	Investi en immobili- sations \$	Fonds de stabilisation d'assurance \$	Non affectés \$	2025 Total \$
SOLDE AU DÉBUT	519 540	50 000	610 154	1 179 694
Excédent des produits sur les charges	(198 423)	-	755 767	557 344
Affection d'origine interne	9 160	-	(9 160)	-
SOLDE À LA FIN	330 277	50 000	1 356 761	1 737 038

	Investi en immobili- sations \$	Fonds de stabilisation d'assurance \$	Non affectés \$	2024 Total \$
SOLDE AU DÉBUT	767 290	50 000	287 031	1 104 321
Excédent des produits sur les charges	(266 112)	-	341 485	75 373
Affection d'origine interne	18 362	-	(18 362)	-
SOLDE À LA FIN	519 540	50 000	610 154	1 179 694

BILAN
au 31 mars 2025

	2025 \$	2024 \$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	733 456	1 070 228
Fonds de gestion de trésorerie	1 072 394	1 057 240
Débiteurs	76 300	95 659
Frais payés d'avance	52 883	36 213
Placements (note 6)	<u>5 704 678</u>	<u>4 269 620</u>
	7 639 711	6 528 960
Immobilisations corporelles (note 7)	249 875	310 169
Actifs incorporels (note 8)	80 405	209 374
Fonds de stabilisation d'assurance	<u>50 000</u>	<u>50 000</u>
	<u>8 019 991</u>	<u>7 098 503</u>
PASSIF		
Court terme		
Créditeurs (note 11)	1 573 851	1 448 221
Produits perçus d'avance	<u>4 709 102</u>	<u>4 470 588</u>
	<u>6 282 953</u>	<u>5 918 809</u>
ACTIFS NETS		
Fonds d'actifs immobilisés	330 277	519 540
Fonds de stabilisation d'assurance	50 000	50 000
Non affectés	<u>1 356 761</u>	<u>610 154</u>
	<u>1 737 038</u>	<u>1 179 694</u>
	<u>8 019 991</u>	<u>7 098 503</u>

Pour le conseil d'administration :

Alexandre Hadjadj, administrateur
Frédéric Létourneau, administrateur

FLUX DE TRÉSORERIE

pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025 \$	2024 \$
FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	557 344	75 373
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	69 454	72 412
Amortissement des actifs incorporels	128 969	140 544
Perte sur disposition d'actifs incorporels	-	53 154
	<u>755 767</u>	<u>341 483</u>
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	19 359	(24 588)
Frais payés d'avance	(16 670)	13 422
Créditeurs	125 630	107 404
Produits perçus d'avance	<u>238 514</u>	<u>369 413</u>
	<u>366 833</u>	<u>465 651</u>
	<u>1 122 600</u>	<u>807 134</u>
INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(6 791 050)	(6 967 137)
Encaissement de placements	5 355 992	4 738 718
Acquisition d'immobilisations corporelles	(9 160)	(8 499)
Acquisition d'actifs incorporels	-	(9 863)
	<u>(1 444 218)</u>	<u>(2 246 781)</u>
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
	(321 618)	(1 439 647)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>2 127 468</u>	<u>3 567 115</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	<u>1 805 850</u>	<u>2 127 468</u>

La trésorerie et les équivalents de la trésorerie sont composés de l'encaisse et des fonds de gestion de trésorerie.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2025

1. STATUT CONSTITUTIF ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre, constitué en vertu des Lois et Règlements du Québec (L.R.Q.), chapitre C-26, sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, assure la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables.

Instruments financiers

Évaluation initiale

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers créés ou échangés dans des opérations conclues dans des conditions de pleine concurrence à la juste valeur. Les actifs financiers et passifs financiers qui ont été créés ou échangés dans des opérations entre apparentés, sauf pour les parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction, sont initialement évalués au coût.

Évaluation ultérieure

L'Ordre évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement, selon la méthode linéaire, se composent de l'encaisse, des parts de capital et des certificats de placement garanti.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent fonds de gestion de trésorerie, des placements en obligations et des titres à revenu fixe.

Placements

Les placements de fonds de gestion de trésorerie et en obligations sont présentés à la juste valeur marchande. La variation de la juste valeur est présentée aux résultats nets lorsqu'applicable. Une variation positive de 18 578 \$ a été comptabilisée aux résultats de l'exercice courant (0 \$ en 2024).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2025

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Si les indications de perte de valeur s'atténuent ou disparaissent, la moins-value déjà comptabilisée doit faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers évalués ultérieurement à la juste valeur et à ceux créés ou échangés dans une opération entre apparentés sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers créés ou échangés dans des conditions de pleine concurrence qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'instrument. Lorsque l'instrument est évalué au coût après amortissement, les coûts de transaction sont ensuite comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation de service et à l'administration sont présentés dans le fonds non affecté.

Le fonds de stabilisation d'assurance présente l'actif afférent aux assurances responsabilités des membres selon le maximum du fonds établi. Les produits nets des charges générés par le fonds excédant le maximum établi, sont présentés au fonds non affecté.

Les fonds d'actifs immobilisés présentent les actifs, les produits et les charges afférents aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Constatation des produits

Les cotisations et autres produits sont constatés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus de formation sont comptabilisés comme produits dans l'exercice où les activités sont tenues.

Les revenus de placement sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2025

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Produits perçus d'avance

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la fin de l'exercice, et relatives à l'exercice subséquent, sont reportées et présentées au passif à court terme.

L'encaissement des formations reçus avant la tenue de la formation, est présenté à titre de produit perçu d'avance au passif à court terme.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Améliorations locatives	Durée restante du bail + option de renouvellement
Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 et 5 ans

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Période
Base de données	5 ans
Inscription Web	5 ans

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif, les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition, et les fonds de marché monétaire portant intérêts.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2025

Répartition des charges

L'Ordre présente les salaires et charges sociales directement imputables à une activité selon les activités présentées à l'état des résultats selon la répartition suivante :

	2025 \$	2024 \$
Admission et équivalence	226 808	529 283
Inspection professionnelle	754 152	508 813
Norme et soutien à l'exercice	448 173	284 876
Formation continue	246 116	169 741
Bureau du syndic	361 986	507 694
Gouvernance	350 102	162 828
Comité de révision	3 348	-
Conseil de discipline	40 678	-
Exercices légaux et usurpation	20 447	-
Communication	34 388	97 119
Exercice en société	14 667	-
Comité de la formation	8 194	-
Comité des prix et bourses	7 692	-
 Total des salaires et charges sociales	 <u>2 516 751</u>	 <u>2 260 354</u>

Les autres charges directes sont imputées directement à l'activité auxquelles elles se rapportent et elles totalisent 934 976 \$ en 2025 (1 205 656 \$ en 2024).

La dépense d'amortissement des actifs corporels est présentée dans les frais généraux pour 69 454 \$ (dépense d'amortissement de 72 412 \$ et perte sur disposition de 53 154 \$ en 2024).

La dépense d'amortissement des actifs incorporels est présentée dans les charges d'admission et équivalence pour 128 969 \$ (140 544 \$ en 2024).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2025

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Répartition des frais généraux

Les frais généraux et les salaires et charges sociales non directement attribuables à une activité sont ventilés au prorata des salaires et charges sociales directes et des charges directes attribuables à chacune des activités. Les frais généraux ont été répartis entre les différentes activités selon la clé de répartition suivante :

	2025 \$	2024 \$
Admission et équivalence	115 671	414 227
Inspection professionnelle	339 277	353 522
Normes et soutien à l'exercice	199 086	166 666
Formation continue	297 135	160 638
Bureau du syndic	240 884	320 990
Gouvernance	182 396	90 923
Comité de révision	2 177	-
Conseil de discipline	22 547	-
Exercices légaux et usurpation	14 226	-
Communication	61 502	26 136
Exercice en société	7 807	-
Services aux membres	8 533	-
Comité de la formation	3 685	-
Comité des prix et bourses	3 821	-
Total des frais généraux	<u>1 498 747</u>	<u>1 533 102</u>

3. CHANGEMENT VOLONTAIRE DE LA RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX

Au cours de l'exercice, l'Ordre a choisi de modifier la clé de répartition des frais généraux, passant du prorata des heures travaillées et de l'espace de bureau utilisé pour chaque activité à la répartition des frais généraux, au prorata des charges directes imputables à chaque activité. Ce changement a été adopté de manière prospective. En conséquence, le solde de l'actif net non affecté au 1er avril 2024 n'a pas été affecté.

4. BUDGET

Les chiffres présentés dans l'état des résultats sous la colonne "Budget" sont fournis à titre d'information seulement et ne sont pas audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre en date du 26 avril 2024.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2025

5. FONDS DE GESTION DE TRÉSORERIE

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Les fonds de gestion de trésorerie sont composés d'un dépôt à demande maintenu chez l'assureur, de parts de fonds communs de marché monétaire et de certificats de placements garantis. Les parts de fonds communs et les certificats de placements garantis sont cédés en garantie de l'emprunt bancaire (note 10). Le taux de rendement du dépôt est le taux des obligations de la Banque du Canada pour un terme de 5 ans moins 0,50 %, celui des parts de fonds communs de marché monétaire varie en fonction des taux du marché. Au 31 mars 2025, les rendements varient de 2,70 % à 5 % (4,60 %, 4,85 % et 5 % en 2024), et les certificats de placements garantis sont au taux de 2,82 % (aucun en 2024).

6. PLACEMENTS

	2025 \$	2024 \$
Obligations et certificats de placement garanti, certificats de placements et fonds à revenu fixe, portant intérêts à des taux variant entre 2,82 % et 7,45 %, échéant entre juin 2025 et mars 2026, coût : 5 562 245 \$ (4 150 912 \$ en 2024) ^(a)	<u>5 581 685</u>	4 150 743
3 018 parts de capital de catégorie "F" au coût de 10 \$ chacune, émises par la Fédération des Caisses Desjardins du Québec au taux de 5,50 % (6 % en 2024)	30 180	30 180
Certificats de placement garanti, portant intérêts à 2,90 % (4,65 % en 2024), échéant en mars 2026	<u>92 813</u>	<u>88 697</u>
	<u>5 704 678</u>	4 269 620
Portion à court terme des placements	<u>5 704 678</u>	<u>4 269 620</u>
	<u>-</u>	<u>-</u>

a) Les placements sont cédés en garantie de l'emprunt bancaire (note 10).

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2025

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	2025 Valeur nette \$	2024 Valeur nette \$
Améliorations locatives	234 471	54 163	180 308	195 940
Mobilier et matériel de bureau	138 381	105 421	32 960	60 636
Matériel informatique	339 373	302 766	36 607	53 593
	712 225	462 350	249 875	310 169

8. ACTIFS INCORPORELS

	2025 Valeur nette \$	2024 Valeur nette \$
Base de données	74 651	201 700
Inscription Web	5 754	7 674
	80 405	209 374

9. FONDS DE STABILISATION D'ASSURANCE

Le fonds de stabilisation d'assurance a été constitué le 1er avril 2006 afin de garantir la stabilité des primes futures. Ce fonds fut généré à même les surplus d'opérations d'assurance du programme et des intérêts gagnés sur le solde du fonds cumulé, au taux des obligations du Canada d'un terme de 5 ans, moins 0,5 %. Selon l'entente avec l'assureur, le solde du fonds doit être maintenu au minimum à 50 000 \$.

En cas de terminaison de l'entente avec l'assureur, le solde positif du fonds de stabilisation d'assurance deviendra payable à l'Ordre et aucune somme ne sera due par l'Ordre si le solde du fonds est négatif.

Lorsque le fonds de stabilisation d'assurance a atteint la somme requise de 50 000 \$, l'excédent des surplus d'opérations d'assurance et des intérêts gagnés peuvent, à la discrétion de l'Ordre, servir à bâtir un fonds de prévention géré par l'assureur ou être encaissés par l'Ordre. Au 31 mars 2025, le fonds de prévention totalise 59 194 \$, présenté dans le fonds de gestion et de trésorerie.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2025

10. EMPRUNT BANCAIRE

L'Ordre est détenteur d'un compte de placements avec une institution financière comportant une marge de crédit disponible, et établie en fonction de la valeur des titres de placement spécifique admissibles à la marge d'une valeur comptable de 6 641 292 \$. Le montant maximum autorisé est relié à divers critères relatifs aux placements détenus. Au 31 mars 2025, le maximum autorisé était de 6 211 396 \$. L'emprunt bancaire est assujetti au taux de base de l'institution financière, plus une prime de risque entre 1 % et 1,50 %, taux effectif 5,95 % à 6,45 % (au 31 mars 2025, le taux de base est de 4,95 % et de 7,20 % en 2024), renouvelable annuellement, et est garanti par tous les placements détenus auprès de cette même institution financière (notes 5 et 6). Au 31 mars 2025, la marge de crédit n'est pas utilisée.

11. CRÉDITEURS

	2025 \$	2024 \$
Fournisseurs et frais courus	579 124	493 662
Salaires et vacances	289 764	291 958
Taxes de vente	656 289	634 681
Indemnité de départ ^(a)	<u>48 674</u>	<u>27 920</u>
	<u>1 573 851</u>	<u>1 448 221</u>

- a) Une indemnité de départ correspondant à la politique en place, reliée à l'octroi d'une indemnité de départ à verser au président, équivalant à la rémunération de base annuelle de l'année en cours, sans maintien du lien d'emploi est prévue soit :
- présidence défaite : six mois de rémunération, équivalent à la rémunération de base annuelle de l'année en cours;
 - présidence sortante, au terme de son mandat : un mois de rémunération par année à la présidence, avec un maximum de six mois de rémunération équivalent à la rémunération de base annuelle de l'année en cours;
 - présidence quittant en cours de mandat : aucune indemnité de départ.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2025

12. ENGAGEMENTS

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux et de contrats totalisent 2 260 201 \$ et les versements à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	\$
2026	467 271
2027	498 982
2028	500 346
2029	303 774
2030	276 863
Suivants	<u>212 965</u>
	<u>2 260 201</u>

13. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposée au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

ANNEXE A - CHARGES PAR NATURE

pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	Budget \$	2025 \$	2024 \$
CHARGES PAR NATURE (NON AUDITÉ)			
Ressources humaines	3 218 120	2 990 947	2 932 611
Frais de fonction	58 780	85 079	55 861
Honoraires professionnels	857 920	693 157	859 344
Associations et cotisations	40 950	51 482	37 157
Publication, publicité et programme	132 440	119 775	144 478
Formation continue et congrès	374 050	394 062	364 885
Administration	308 790	368 789	334 763
Frais financiers	42 760	48 762	57 058
Amortissement	225 250	198 422	212 955
	<u>5 259 060</u>	<u>4 950 475</u>	<u>4 999 112</u>

L'Ordre a choisi de présenter également ses charges par nature. Cette présentation est fournie à titre d'information seulement et son regroupement n'a pas été audité.

Annexe 1

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration

CHAPITRE I

Objet et champ d'application

1 Les normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent Code sont applicables aux administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au Code des professions (chapitre C-26).

Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce ses fonctions au sein du Conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.

CHAPITRE II

Éthique et intégrité

2 L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère:

- 1^o** la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
- 2^o** la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;
- 3^o** l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
- 4^o** le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre;
- 5^o** l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle.

CHAPITRE III

Devoirs et obligations

Section I – Règles générales

3 L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un Ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel, l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

4 L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par le présent Code de même que par le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

5 L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

Section II – Séances

- 6** L'administrateur est tenu d'être présent aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
- 7** L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
- 8** L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
- 9** L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.
- 10** L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.
- 11** L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le présent code ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre.

Section III – Conflits d'intérêts

- 12** L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée. Cela comprend notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle. L'administrateur préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.
- 13** Aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
Une telle interdiction ne s'applique pas à un contrat relatif aux biens et services offerts par l'Ordre à ses membres.
- 14** L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président de l'Ordre. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.
L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel. L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.
Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

- 15** L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.
- 16** L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.
- 17** L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Section IV – Confidentialité et discrétion

- 18** L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.
Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.
- 19** L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de critiquer les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
L'administrateur doit s'abstenir d'émettre son opinion sur des sujets qui, sans être strictement confidentiels, peuvent nuire à la réputation de l'Ordre.
- 20** L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

Section V – Relations avec les employés de l’Ordre

21 L’administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l’Ordre. Il ne peut s’adresser à un employé de l’Ordre pour lui donner des instructions, s’ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d’agir à l’intérieur du mandat d’un comité dont il est le président et d’y être expressément autorisé par le Conseil d’administration.

Le deuxième alinéa n’a toutefois pas pour effet d’empêcher le président de l’Ordre d’exercer une fonction prévue au Code des professions (chapitre C-26) ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l’article 80 de ce code.

Section VI – Après-mandat

22 Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l’information confidentielle obtenue dans l’exercice de ses fonctions d’administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l’information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

23 L’ancien administrateur doit s’abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d’administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d’y avoir été autorisé expressément par le Conseil d’administration et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

24 L’ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d’avantages indus de ses fonctions au sein de l’Ordre.

25 Durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, l’ancien administrateur ne peut:

- a)** conclure de contrat avec l’Ordre, sauf dans les conditions prévues à l’article 13;
- b)** agir pour autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération dans laquelle l’Ordre est partie et au sujet de laquelle il détient de l’information confidentielle.

Section VII – Rémunération

26 L’administrateur n’a droit, pour l’exercice de ses fonctions, qu’à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions (chapitre C-26).

27 L’administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l’Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l’écart entre l’allocation versée par l’Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l’Ordre.

CHAPITRE IV

Contrôle

28 Le président de l’Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d’éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

29 Un comité d’enquête à l’éthique et à la déontologie est formé au sein de l’Ordre aux fins d’examiner et d’enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d’éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d’administration:

- 1°** une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l’Office les administrateurs, conformément au Code des professions (chapitre C-26), et qui n’est pas un administrateur de l’Ordre;
- 2°** un ancien administrateur de l’Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;
- 3°** un membre de l’Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d’éthique et qui n’est pas un administrateur de l’Ordre ni un employé de l’Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l’annexe II du Code des professions (chapitre C-26). Le comité peut désigner des experts pour l’assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d’administration. À l’expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu’à ce qu’ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d’administration de l’Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l’Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l’article 78 du Code des professions (chapitre C-26).

Le comité se dote d’un règlement intérieur que l’Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu’il publie dans son rapport annuel.

- 30** L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
- 31** L'administrateur qui fait l'objet d'une des poursuites énumérées ci-après doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le comité:
- 1^o** une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence;
 - 2^o** une poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel;
 - 3^o** une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.
- 32** Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate ou soupçonne qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
- 33** Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.
Il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation.
- 34** Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.
- 35** Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête **n'a pas contrevenu** aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.
Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête **a contrevenu** aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai au Conseil d'administration:
 - 1^o** un rapport écrit contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction; et
 - 2^o** l'ensemble du dossier et des pièces. Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.
- 36** Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.
L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.
- 37** Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur:
 - 1^o** la réprimande;
 - 2^o** la suspension avec ou sans rémunération;
 - 3^o** la révocation de son mandat.L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
- 38** L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.
Le Conseil d'administration informe l'Office de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

CHAPITRE V

Relevé provisoire de fonctions

À la suite d'une décision du Conseil d'administration

39 Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération:

- 1°** l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une **situation urgente** nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de **manquement grave**;
- 2°** l'administrateur contre lequel est intentée une poursuite visée à l'article 31.

40 Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'article 39 doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

41 Lorsque le Conseil d'administration relève provisoirement de ses fonctions un administrateur visé par l'article 39 (1^o), cette sanction est applicable jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 36.

Lorsque le Conseil d'administration relève provisoirement de ses fonctions un administrateur visé par l'article 39 (2^o), cette sanction est applicable:

- 1°** jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions; ou
- 2°** jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

42 L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

D'office

43 L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article

122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26) doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Il est d'office relevé provisoirement de ses fonctions jusqu'à:

- 1°** la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions; ou
- 2°** dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

CHAPITRE VII

Disposition finale

44 Le présent Code entre en vigueur le 25 janvier 2019. Il remplace le *Code d'éthique et devoirs des administrateurs adopté le 15 décembre 2017*¹.

¹ Le présent code d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration a été réédité le 27 janvier 2025. Les changements apportés concernent le retrait du mot de bienvenue introductif de la présidence et l'article 47 a été modifié en article 44 pour maintenir la cohérence de la numérotation.

Annexe 2

Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (ci-après « Ordre ») lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur).

Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* (ci-après « Règlement sur les normes d'éthique »). Ce dernier a préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur qui lui est incompatible.

1.2 Afin de faciliter le travail du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, certains articles du Règlement sur les normes d'éthique et du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration de l'OEQ* (ci-après « Code d'éthique ») ou certains principes qui s'y trouvent ont été reproduits dans le présent règlement.

Ces articles ou principes apparaissent en italique dans le texte.

2. COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Rôle et étendue des pouvoirs

2.1 Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « Comité ») est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur¹.

Composition

2.2 Le Comité est composé de trois (3) membres nommés par le Conseil d'administration:

- (i) une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office [des professions du Québec] les administrateurs, conformément au Code des professions (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;
- (ii) un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;
- (iii) un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci².

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26).³

Mandat

2.3 La durée du mandat des membres du Comité est de deux (2) ans tel que déterminé par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau⁴.

2.4 Si en cours de mandat, un membre ne peut plus assumer ses fonctions, le Conseil d'administration verra à combler le poste de façon diligente.

Président et secrétaire du Comité

2.5 Les membres désignent parmi eux un Président et un Secrétaire.

2.6 Le Président est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et du processus d'enquête.

Il convoque et préside les rencontres, répartit le travail entre les membres du Comité.

¹ Article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 29 du *Code d'éthique*.

² Idem.

³ Article 36 al. 2 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 29 al. 3 du *Code d'éthique*.

⁴ Article 32 al. 4 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 29 al. 5 du *Code d'éthique*.

2.7 Le Secrétaire du Comité reçoit les demandes d'enquêtes (dénonciations), dresse les procès-verbaux des rencontres du comité et voit à la tenue et à la conservation des dossiers courants du Comité.

Séances

2.8 Le Comité tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par le Comité.

Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le Comité. Dans tous les cas, la confidentialité et la fiabilité du moyen utilisé devront être considérées dans la décision.

2.9 Le Comité siège en banc de trois (3) membres.

2.10 Lorsqu'un membre est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le Comité a été saisi, celle-ci peut être validement poursuivie et un rapport peut être validement rendu par les deux (2) autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.

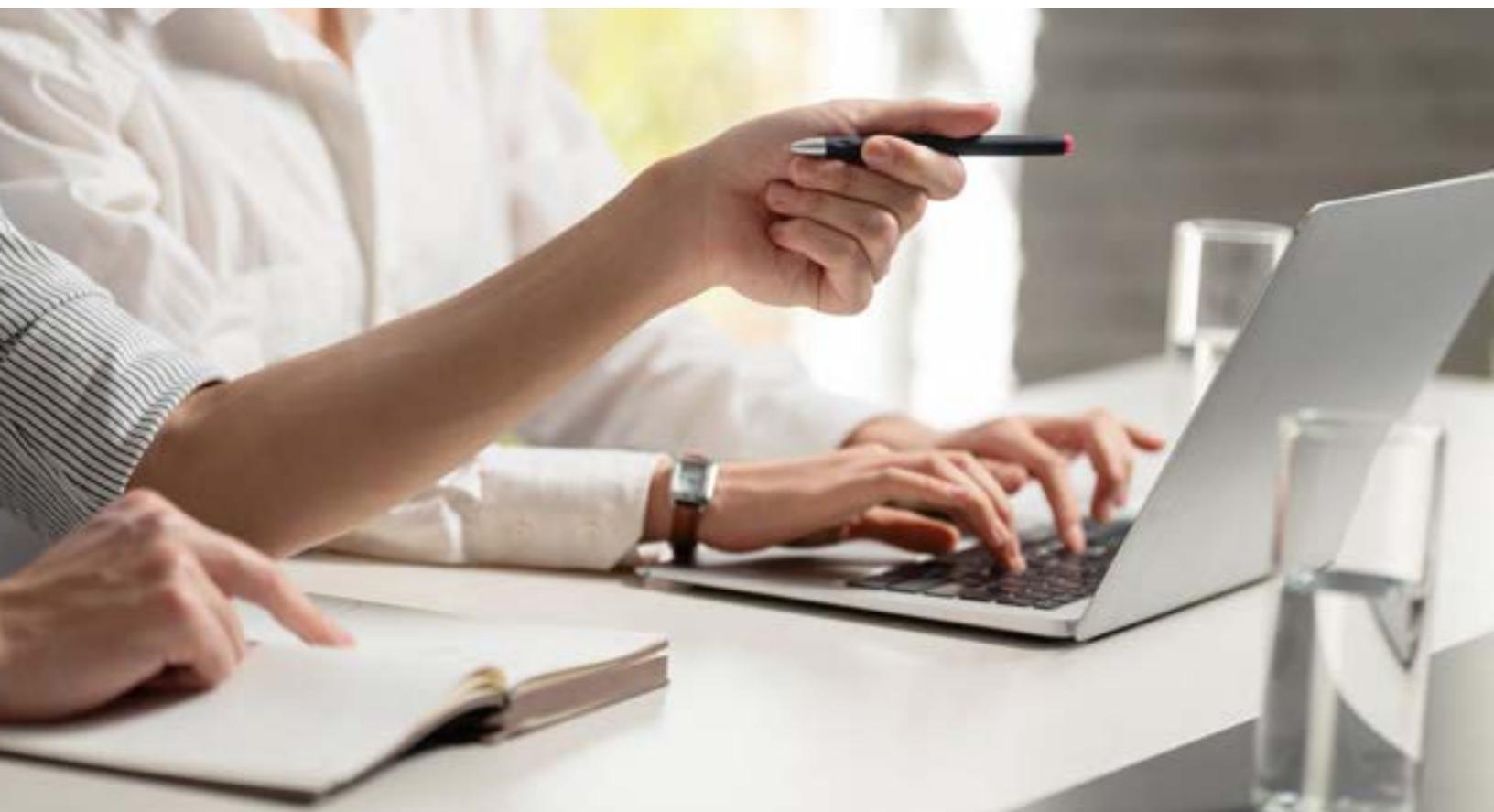
En cas d'absence de deux (2) membres du Comité ou d'empêchement d'agir de ces deux (2) membres, une enquête ne peut être validement poursuivie. Le cas échéant, le Conseil d'administration de l'Ordre devra, dans les plus brefs délais, identifier au moins un membre remplaçant le temps de pouvoir terminer l'enquête. Ce membre remplaçant est soumis aux mêmes obligations et devoirs qu'un membre permanent.

Règles de conduite

2.11 Les membres du Comité exercent leurs fonctions, avec honneur, dignité et intégrité. Ils font preuve de respect et de courtoisie à l'égard des personnes avec lesquelles ils traitent dans le cadre de leurs fonctions.

2.12 Les membres du Comité doivent, de façon manifeste, être impartiaux et objectifs. Ils exercent leurs fonctions en toute indépendance, hors de toute ingérence, sans discrimination et avec ouverture d'esprit.

2.13 Les membres exercent leurs fonctions avec diligence afin de favoriser la célérité du processus. Ils respectent le secret du délibéré du Comité.



3. ENQUÊTE

Confidentialité

3.1 L'enquête doit être conduite de manière confidentielle⁵. Elle doit protéger l'intégrité de l'administrateur concerné et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation.

Réception d'une dénonciation

3.2 Le Comité reçoit la dénonciation écrite ou verbale de toute personne qui constate ou soupçonne qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables⁶.

3.3 Le Secrétaire du Comité doit transmettre aux autres membres du Comité toute dénonciation reçue, dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception. Cette communication doit être faite par tout moyen respectant les règles de confidentialité que le secrétaire juge approprié.

Examen et enquête

3.4 Le Comité doit se réunir dans les trente (30) jours suivant la réception d'une demande d'enquête afin d'examiner la demande et de commencer l'enquête.

3.5 Le Comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation⁷.

Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le Comité doit:

- informer l'administrateur concerné des manquements qui lui sont reprochés en lui indiquant les dispositions concernées du Règlement sur les normes d'éthique, du Code d'éthique ou de tout autre code ou normes en vigueur⁸.
- permettre à l'administrateur concerné de présenter ses observations⁹ conformément à la section IV du présent règlement.

3.6 Le Comité peut s'adjointre tout expert¹⁰ ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête, du moment que ceux-ci prêtent le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26).

Les honoraires relatifs aux services ainsi rendus sont assumés par l'Ordre. Le Comité doit informer le secrétaire de l'Ordre dès que possible qu'il a retenu les services d'un expert ou d'une autre personne afin que ce dernier fasse le nécessaire pour que les honoraires ainsi encourus soient acquittés.

3.7 Le Comité peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

Cependant, lorsque le Conseil d'administration reçoit le rapport d'enquête du Comité, il peut décider de traiter les dénonciations séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.

3.8 Si le Comité n'a pas terminé son enquête dans les soixante (60) jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité doit par la suite à tous les trente (30) jours, informer par écrit le dénonciateur et lui faire rapport du progrès de cette enquête.

⁵ Article 36 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 34 du *Code d'éthique*.

⁶ Article 34 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 32 du *Code d'éthique*.

⁷ Article 35 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 33 du *Code d'éthique*.

⁸ Article 36 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 34 du *Code d'éthique*.

⁹ Idem

¹⁰ Article 32 al. 3 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 29 al.4 du *Code d'éthique*.

4. DROIT DE L'ADMINISTRATEUR VISÉ PAR L'ENQUÊTE

4.1 Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Comité s'engage à respecter les règles de justice naturelles reconnues au Canada, à savoir le droit à être entendu avant la prise de décision et le droit d'être traité de façon impartiale, tel que plus amplement détaillé ci-après¹¹.

Droit d'être entendu

4.2 L'administrateur visé par l'enquête a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous renseignements et toutes observations par écrit qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le Comité doit lui demander de communiquer ces éléments dans un délai raisonnable qu'il détermine.

4.3 Le Comité peut également, s'il le juge opportun, rencontrer l'administrateur concerné ainsi que toute autre personne concernée afin de connaître leurs observations, étant entendu que le Comité doit s'assurer que ces échanges tenus avec toute personne demeurent sous le sceau de la confidentialité. Cette rencontre peut être enregistrée par le Comité après en avoir avisé l'administrateur visé ou les personnes concernées.

4.4 Sous réserve de l'article précédent, sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le Comité.

4.5 L'administrateur concerné a le droit de se faire assister par une personne de son choix durant l'enquête. S'il désire se prévaloir de ce droit lors d'une rencontre avec le Comité, il doit en aviser le Secrétaire du Comité au moins dix (10) jours avant la date fixée pour la rencontre.

4.6 Les documents dans une autre langue que le français doivent être accompagnés de leur traduction en français. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'administrateur concerné.

4.7 Le Secrétaire du Comité dresse un procès-verbal de toute rencontre avec l'administrateur visé ou avec les personnes concernées.

Droit d'être traité de façon impartiale

4.8 Un membre du Comité qui considère que l'administrateur concerné peut avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le déclarer par écrit sans délai aux autres membres et au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.

4.9 L'administrateur concerné qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du Comité doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du Comité et au secrétaire de l'Ordre.

4.10 La demande de récusation est décidée par les autres membres du Comité non visés. Leur décision écrite est transmise à l'administrateur ayant fait la demande, au membre du Comité visé par la demande de même qu'au secrétaire de l'Ordre dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la demande de récusation.

4.11 La décision visée à l'article 33 peut faire l'objet d'une révision à la demande de l'administrateur concerné auprès du secrétaire de l'Ordre, dans les dix (10) jours de sa réception.

4.12 Le secrétaire de l'Ordre rend sa décision sur la demande de révision dans les dix (10) jours de sa réception. Sa décision est finale.

4.13 Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

5. DÉCISION

5.1 Les décisions du Comité sont prises à la majorité des membres. Si le Comité n'est formé que de deux (2) membres et qu'il n'y a pas de consensus entre ceux-ci, la décision du Comité sera constituée de l'opinion respective de chacun des deux (2) membres.

5.2 Les recommandations du Comité doivent être motivées et basées sur une analyse rigoureuse des éléments de preuve obtenus dans le cadre de l'enquête.

¹¹ Article 36 du Règlement sur les normes d'éthique et article 34 du Code d'éthique.

5.3 Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par l'enquête¹².

5.4 Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai au Conseil d'administration:

- un rapport écrit contenant:
 - (i) un sommaire de l'enquête; et
 - (ii) une recommandation motivée de sanction.
- l'ensemble du dossier et des pièces¹³.

Le Comité prend soin de protéger l'identité du dénonciateur et caviarde tous les éléments qui pourraient permettre de l'identifier dans les documents transmis au conseil d'administration.

5.5 Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur:

- la réprimande;
- la suspension avec ou sans rémunération; ou
- la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables¹⁴.

Le Comité peut également recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave ou dans les cas visés à l'article 43 ci-après¹⁵.

5.6 Une copie des documents visés à l'article 40 est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur¹⁶.

Ces documents ne sont pas transmis au dénonciateur, mais le comité informe ce dernier par écrit de sa conclusion à l'effet que l'administrateur a contrevenu aux normes applicables et de la sanction recommandée et l'avise de la suite du processus.

Administrateur contre lequel une poursuite est intentée

5.7 Le secrétaire de l'Ordre doit transmettre sans délai au Comité toute information selon laquelle un administrateur fait l'objet d'une poursuite:

- concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence;
- concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel;
- pour une infraction punissable de cinq (5) ans d'emprisonnement ou plus¹⁷.

5.8 Le Comité peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur visé à l'article 43¹⁸.

¹² Article 37 al. 1 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 35 al. 1 du *Code d'éthique*.

¹³ Article 37 al. 2 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 35 al. 2 du *Code d'éthique*.

¹⁴ Article 39 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 37 du *Code d'éthique*.

¹⁵ Article 42 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 39 du *Code d'éthique*.

¹⁶ Article 37 al. 3 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 35 al. 3 du *Code d'éthique*.

¹⁷ Article 41 al. 2 du *Règlement sur les normes d'éthique*.

¹⁸ Article 43 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 39 du *Code d'éthique*.

5.9 Malgré les dispositions prévues à la section IV, dans les cas visés à la présente sous-section, l'administrateur concerné présente ses observations seulement au Conseil d'administration suivant les dispositions prévues au *Règlement sur les normes d'éthique et au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration*.

Administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête selon l'article 122.0.1 du Code des professions

5.10 L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions est d'office relevé provisoirement de ses fonctions¹⁹ jusqu'à:

- la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions; ou
- dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du Code des professions, jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur²⁰.

Le Comité émet une recommandation au Conseil d'administration à l'effet que l'administrateur visé au premier alinéa doit recevoir ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions²¹.

6. CONSERVATION DES DOSSIERS

6.1 Les dossiers en cours d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés par le Secrétaire du Comité de manière à en assurer l'intégralité et la confidentialité.

6.2 Les dossiers fermés du Comité sont également confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'Ordre à la fin du mandat d'un dossier aux fins d'archivage seulement.

7. RAPPORT ANNUEL

7.1 Le Comité transmet au Conseil d'administration un rapport annuel anonymisé de ses activités. Ce rapport fait notamment état du nombre de dénonciations traitées en cours d'année qui se sont soldées par:

- un rejet de la dénonciation au motif qu'elle était abusive, frivole ou manifestement mal fondée;
- une décision à l'effet que l'administrateur n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables;
- une décision à l'effet que l'administrateur a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

De plus, il fait état dans son rapport du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

8. RÉVISION DU RÈGLEMENT

8.1 Le présent règlement est révisé aux trois (3) ans.

¹⁹ Article 44 al. 1 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 43 al. 2 du *Code d'éthique*.

²⁰ Article 45 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 43 al. 2 du *Code d'éthique*.

²¹ Article 44 al. 2 du *Règlement sur les normes d'éthique* et article 43 al. 3 du *Code d'éthique*.



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

2021, av. Union, bur. 920, Montréal (Qc) H3A 2S9
T 514 844-5778 | **F** 514 844-0478 | **C** ergo@oeq.org
oeq.org

